

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

**lundi 06 septembre 2021 à 09 heures 30**

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
1	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> <b>Ressources humaines</b>  Plan de déplacements d'entreprise (PDE) - Mise en place du forfait mobilités durables - Approbation - <i>DEC-2021-205</i>	<b><i>Roselyne BIENVENU</i></b>  La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	<b>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</b> <b>Mobilités - Déplacements</b>  Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-206</i>	<b><i>Corinne BOUCHOUX</i></b>  La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Tramway - lignes B et C - Angers - Avenue Montaigne - Acquisition de trois parcelles en nature de voirie - <i>DEC-2021-207</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une communication d'arrière gare au terminus de la Roseraie du futur réseau de tramway d'Angers Loire Métropole - Approbation - <i>DEC-2021-208</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	<b>Alimentation</b>	
5	Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Interprofession Bio des Pays-de-la-Loire - Approbation - DEC-2021-209	<b>Dominique BREJEON</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>Agriculture</b>	
6	Espace rural - Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire - Renouvellement de la convention pour les campagnes de plantation de haies - DEC-2021-210	<b>Dominique BREJEON</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>Déchets</b>	
7	Collecte latérale des déchets - Maintenance des neuf bennes - Attribution de marché - DEC-2021-211	<b>Jean-Louis DEMOIS</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	CITEO - Contrat de reprise et recyclage des emballages plastiques de type " Flux développement" - Approbation - DEC-2021-212	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>Cycle de l'eau</b>	
9	Eau - Surveillance du réseau d'eau potable - Lot n°2 télégestion et supervision - Marché de travaux - Avenant n°1 - Approbation - DEC-2021-213	<b>Jean-Paul PAVILLON</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
	<b>Développement économique</b>	
10	Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Destination Angers - Evènement 2021 « Végétal Connect » - Convention - Approbation - DEC-2021-214	<b>Jean-Marc VERCHERE</b> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Yves GIDOUIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémie GIRAUT, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

	<b>Rayonnement et coopérations</b>	<b>Jean-Marc VERCHERE</b>
11	Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-215</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémie GIRAUT, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.
	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	
	<b>Urbanisme et aménagement urbain</b>	<b>Jean-Marc VERCHERE</b>
12	Droit de Préemption Urbain Renforcé - Coeur de Ville Montreuil-Juigné 2021-2026 - Institution - <i>DEC-2021-216</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - Chemin des Villages - Vente d'un ensemble immobilier - <i>DEC-2021-217</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - 22 place de l'Echanson - Vente d'un ensemble immobilier - <i>DEC-2021-218</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Réserves foncières communales - Soulaines-sur-Aubance - Lieudit "Clos de Derrière l'Eglise" - Echange de terrains - <i>DEC-2021-219</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<b>Habitat et Logement</b>	
16	Programme local de l'Habitat - Podeliha - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois - Légéry - Construction de 35 logements individuels et collectifs, financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-220</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.
17	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-221</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

18	Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions - DEC-2021-222	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Programme local de l'Habitat - SOCLOVA - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné îlot A - Construction de 11 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2021-223	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.
20	Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - 14-16 rue Neuve - Hameau du Port de Passavant - Construction de 6 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2021-224	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
	<b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b> <b>Finances</b>	<b>Jean-Marc VERCHERE</b>
21	Trélazé - Rue Édouard Vaillant - Podeliha - Acquisition et amélioration de 5 logements et réhabilitation de 4 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 314 000 € - DEC-2021-225	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.
22	Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - Rue du Stade, ZAC «les Chênes III» - Podeliha - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 924 000 € - DEC-2021-226	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.
23	Sainte-Gemmes-sur-Loire - Route du Hutreau, « la Gaillardière » - Podeliha - Construction de 8 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 010 000 € - DEC-2021-227	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

24	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ZAC « des Vendanges » - Soclova - Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 857 000 € - DEC-2021-228	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.
25	Angers - Résidence « Arceau » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 27 logements - Garantie d'emprunt d'un montant total de 739 000 € - DEC-2021-229	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
26	Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Opération « Bellefontaine » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 76 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 680 000 € - DEC-2021-230	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.
27	Angers - Mûrs-Érigné - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « de l'Églantier » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 € - DEC-2021-231	<i>Roselyne BIENVENU</i>  La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

28	<p>Les Ponts-de-Cé - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Les-Hauts-de-Loire» - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 € - DEC-2021-232</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.</p>
	<p><b>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</b></p> <p><b>Achat - Commande publique</b></p>	<p><i>Jean-Marc VERCHERE</i></p>
29	Projet territoire intelligent - Marché global de performance - Appui opérationnel pour la coordination et le suivi - Approbation - DEC-2021-233	La Commission permanente adopte à l'unanimité
30	Acquisition de fournitures de bureau - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale et des communes d'Angers Loire Métropole - Avenant n°1 - Approbation - DEC-2021-234	La Commission permanente adopte à l'unanimité
31	Réalisation d'enquêtes de comptages routiers automatiques dans le cadre de l'observatoire des déplacements - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - DEC-2021-235	La Commission permanente adopte à l'unanimité
32	Fourniture de matériaux de construction et du bâtiment - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale - DEC-2021-236	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	<p><b>Questions diverses</b></p>	<p><i>M. le Président</i></p>

Angers, le 7 septembre 2021



Christophe BECHU

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 1**

**Décision n°: DEC-2021-205**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES**

**Plan de déplacements d'entreprise (PDE) - Mise en place du forfait mobilités durables - Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU

M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET

M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN

Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE

M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a réformé le cadre général de la politique de mobilité en prenant notamment en compte des objectifs liés à la transition écologique et énergétique et une volonté de donner à chacun le choix de sa mobilité. Un des apports de la LOM est la mise en place du « forfait mobilités durables (FMD) ». L'objectif est d'inciter à l'utilisation de moyens de transports plus vertueux pour l'environnement dans le cadre des déplacements entre le lieu de résidence habituelle et le lieu de travail.

Les Français sont encore plus de 70 % à se rendre sur leur lieu de travail en voitures individuelles avec seulement 1,08 personne à bord. Cet état de fait n'est pas compatible avec la réduction drastique de nos émissions de CO<sub>2</sub> avant 2030 pour stabiliser le réchauffement climatique. Un soutien financier permet souvent de concrétiser le passage à l'action, d'où la création du FMD qui s'est traduite dans le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 pour la fonction publique territoriale.

La réduction de l'usage de la voiture est le plus gros levier de réduction de CO<sub>2</sub> à la portée des citoyens.

Pour s'engager dans la transition de nos mobilités, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole mettent en place différents programmes pour renforcer l'offre de transports collectifs, l'intermodalité, et développer les nouvelles pratiques (vélo, marche à pied, co-voiturage...).

Le vélo est un mode de déplacement peu onéreux, rapide, bénéfique pour la santé et l'environnement. Il constitue un outil précieux au service de la transition énergétique. Angers Loire Métropole s'est dotée d'un Schéma Directeur Vélo accompagné de sa Charte des aménagements cyclables et d'un Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables.

C'est dans ce contexte local et national que la collectivité propose de délibérer. Ce forfait s'inscrit par ailleurs, dans le dispositif du « Plan de Déplacements d'Entreprise », construit progressivement depuis 2005, ayant pour objectif d'inciter les salariés à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Le PDE, devenu Plan de Mobilité en 2018, vise les déplacements domicile-travail et les déplacements travail-travail des agents. Parmi les mesures prises depuis 2005, on peut souligner la prise en charge de l'abonnement transports en commun (tram, bus, train, Anjou-Bus) à hauteur de 50 %, la mise en relation avec la centrale de co-voiturage du Conseil départemental depuis le site intranet, la réservation d'emplacements sur le parking Marguerite d'Anjou pour des équipages de co-voitureurs de nos collectivités. Concernant l'usage du vélo, de nombreux aménagements cyclables ont été conçus, notamment sous l'Hôtel de Ville et dans la cour de l'Hôtel de Communauté. Depuis 2007, la collectivité distribue gratuitement un kit vélo à tous les agents qui déclarent effectuer au moins 50 % de leurs déplacements domicile-travail à vélo. Enfin, depuis la délibération du 14 mai 2018, les agents peuvent bénéficier d'une indemnité kilométrique vélo s'ils déclarent effectuer de 50 à 80 % de leurs déplacements à vélo. Concernant enfin les déplacements professionnels, la collectivité met à disposition des vélos de service, mécanique ou électrique, et des cartes de bus-tram.

C'est dans ce contexte qu'il y a lieu de préciser les contours la mesure « forfait mobilités durables ».

◆ *Montant de la participation financière*

Le montant du forfait est fixé à 200 € pour les agents effectuant au minimum 100 jours de déplacements sur une année civile à vélo ou en co-voiturage entre leur résidence et leur lieu de travail.

◆ *Modalités de versement*

Le versement est annuel, versé en une seule fraction, et s'interrompt en cas de départ de l'agent de la collectivité, ou de déclaration de l'agent s'il opte pour un autre mode de transport ou en cas de contrôle de la hiérarchie si elle signale une pratique absente ou épisodique.

Le nombre minimal de jours et le montant sont modulés à proportion de la durée de présence (selon les critères définis par le décret) ou de la quotité de temps de travail de l'agent. Il n'y a pas d'effet rétroactif.

Le forfait n'est pas compatible avec la prise en charge d'un abonnement de transport en commun ou d'un service public de location de vélo.

◆ *Modes de déplacements*

Les agents peuvent bénéficier du forfait à condition d'utiliser soit un cycle mécanique ou un cycle à pédalage assisté personnel, soit comme conducteur ou passager en covoiturage. Ils peuvent alterner l'usage de ces modes de déplacements au cours de l'année civile.

◆ *Attestation sur l'honneur*

Le bénéfice du FMD est subordonné au dépôt d'une déclaration établie par les agents et adressée au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Adressée chaque année par l'agent à la DRH, cette attestation est visée par le responsable hiérarchique.

◆ *Contrôles*

L'employeur se réserve la possibilité de demander des preuves de déplacements aux agents bénéficiaires du FMD. Les moyens de preuves sont par exemple des factures d'achat ou d'entretien, des paiements à des centrales ou opérateurs de covoiturage.

◆ Bénéficiaires

Peuvent prétendre à ce forfait :

- Les agents titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels sans condition de durée de contrat ;
- Les agents en contrat d'insertion ;
- Les agents en apprentissage ou en service civique ;
- Les étudiants en stage rémunéré ;
- Les vacataires.

Sont exclus du dispositif de prise en charge financière :

- Les agents n'effectuant aucun déplacement (assistants maternels) pour se rendre à leur travail ;
- Les agents logés en convention d'occupation précaire avec astreinte ou pour nécessité absolue de service ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule avec autorisation permanente de remisage à domicile.

◆ Modalités diverses

Le trajet domicile travail en vélo est couvert au titre des accidents de trajet comme pour les autres moyens de transport. L'agent doit respecter le Code de la route, utiliser un vélo en bon état et bien équipé et il est encouragé à optimiser sa sécurité et sa visibilité par le port d'un casque et d'un gilet rétro-réfléchissant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables,

**DECIDE**

Approuve la mise en place du forfait mobilités durables dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCIERE





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-206

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.

- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 434 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 87 427 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

### **DECIDE**

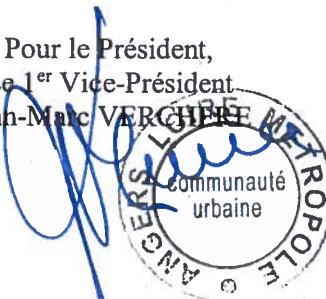
Attribue des subventions d'un montant total de 87 427 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHÈRE



Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS				SUBVENTION ACCORDÉE
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE
ACHOUR	SABRINA	19 RUE DU BOIS L'ABBE	49000	ECOUFLANT
ALAMICHEL	MURIEL	40 SQUARE CAMILLE PISSARRO	49070	BEAUCOUZE
ALIS	ELISA	10 RUE LAKANAL RESIDENCE VOLT	49000	ANGERS
ALLAIRE	PASCAL	30 RUE DES TOURTERELLES	49112	VERRIERES-EN-ANJOU
ANDRE	JEAN MICHEL	1 PAS DE LIEVRE	49610	MURS-ERIGNE
APPERT	EMMANUEL	24 RUE DU HUIT MAI 1945	49800	TRELAZE
ARNAUD	CHRISTIAN	35 AVENUE GUSTAVE CAILLEBOTTE	49240	AVRILLE
ARSICAUD	CINDY	2 SENTIER DES COCCINELLES	49170	SAINT-LEGER-DE-LINIERES
AUBERT	BERNARD	3 AVENUE RAYMOND POINCARE	49240	AVRILLE
AUDIAU	NOEL	95 RUE DU MOULIN DES HARDOUNIERES	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
AUTRET	SYLVIE	83 RUE VOLNEY	49000	ANGERS
BAILLET	ANNETTE	42 RUE RAPHAEL FUMET	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
BARANGER	LOUIS	11 BOULEVARD DE LA MARIANNE	49000	ANGERS
BARBIN	ROGER PIERRE	16 ALLEE GUILLAUME CERISAY	49000	ANGERS
BARILLER	VINCENT	LA BRULATERIE	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
BARRE	MARTIN	13 RUE MENAGE	49100	ANGERS
BARRE	DIDIER	16 RUE SAINT-AUGUSTIN	49000	ANGERS
BARRE	FRANCOISE	30 RUE DE LA PEPINIERE	49800	TRELAZE
BARRON	FREDERIC	6 IMPASSE DE LA CHAPELLE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU
BASSET	HERVE	6 RUE DE LA CEZARDERIE	49070	BEAUCOUZE
BAUDIN	JULIEN	3 RUE DES LAVANDIERES	49480	VERRIERES-EN-ANJOU
BAUDIN	MARC	24 RUE DES ECOTIERES	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
BAUDOUIN	CHRISTINE	8 PLACE DU GRAND SERVIAL	49000	ANGERS
BAUVY BEULE	MARIE	7 RUE DU PRIERE	49070	BEAUCOUZE
BAZIN	JACQUES	2 RUE DE DRAGALINA	49610	SOULAINES-SUR-AUBANCE
BEAUGENDRE	CLAUDIE	33 TER RUE DE LA TERNIERE	49240	AVRILLE
BEAUMONT	JEAN MARIE	7 LA PAQUERETTE	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE
BECHADE	CECILE	9 RUE DE L'ILE SAINT-AUBIN	49000	ECOUFLANT
BELKHIR	BADIE	3 RUE ROBERT SURCOUF	49100	ANGERS
BELLEIL	CORINNE	3 SQUARE HONORE DAUMIER	49100	ANGERS
BELOIN	ALICE	34 RUE DE TERRE NOIRE	49000	ANGERS
BELSOEUR	LAURENT	18 ALLEE DE LA CHATELLERIE	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES
BERGINK	SASKIA	15 RUE DU PRE-PIGEON	49100	ANGERS
BERTHELOT	YVES	32 RUE DE LA GARE	49240	AVRILLE
BESNIER	BRIGITTE	29 RUE DES GRANGES	49460	FENEU
BIGOT	LYDIE	95 RUE DE LA MADELEINE	49000	ANGERS
BINEAU	TIMOTHEE	4 RUE GUSTAVE MAREAU	49000	ANGERS
BIRONNEAU	PATRICK	5 RUE JEAN MERMOZ	49000	ANGERS
BLANCHET	EMMELINE	11 RUE YVONNE	49100	ANGERS
BLANVILLAIN	FRANCOISE	LA BOUGUERIE	49240	AVRILLE
BLANVILLAIN	NICOLAS	9 RUE JACQUES DILLE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU
BLIN	NICOLAS	6 RUE GREGOIRE LACHESE	49100	ANGERS
BLIN	FLORENCE	23 RUE DES FOURS A CHAUX	49100	ANGERS
BLON-METZINGER	FREDERIQUE	8 PLACE DU TERTRE	49100	ANGERS
BLUSSEAU	JULIE	64 BIS RUE PIERRE MELGRANI	49000	ANGERS
BODARD DAVIERE	FABIENNE	48 RUE ALFRED SEGUIN	49000	ANGERS
BODIN	MYRIAM	19 RUE DE LA QUENILLERE	49100	ANGERS
BOISRAMÉ	ANNE LAURE	34 SQUARE DES ANCIENNES PROVINCES	49000	ANGERS
BOISTAULT	BRUNO	32 RUE DES EPERVIERS	49070	BEAUCOUZE
BOITEAU	HELENE	15 RUE MALSOU	49100	ANGERS
BONDU	CLAIRE	4 RUE DE LA LIBERATION	49130	LES PONTS-DE-CE
BONNEAU	RAPHAEL	16 RUE ABEL RUEL	49000	ANGERS
BOSSE	SYLVAIN	102 RUE DUPETIT THOUARS	49000	ANGERS
BOTTEMER	MARYLINE	15 RUE HENRI CHAPERON	49000	ANGERS
BOULICAULT	FRANCK	24 RUE DE LA TANNERIE	49100	ANGERS
BOULTAREAU	GERARD	72 AVENUE DE LA BOISSIERE	49240	AVRILLE
BOURDIN	MATHIEU	LA ROCHE-FOULQUES	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU
BOURGAULT	ANNIE	7 BOULEVARD FOULQUES NERRA	49100	ANGERS
BOURGET	MICHEL	9 RUE DU MELINAIS	49100	ANGERS
BOURGET	REMY	94 RUE LIONNAISE	49100	ANGERS
BOUTEILLER	YANN	33 RUE MARIE DURAND APPT 401	49000	ANGERS
BOUZILLE	SYLVIE	28 RUE DU PREUNELLIER LE GRAND SOULE 2	49610	SOULAINES-SUR-AUBANCE
BOVON	MARIE-ANNICK	116 RUE DES PONTS DE CE	49000	ANGERS
BRANDEL	GILLES	32 ROUTE DU PORT THIBAULT	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
BRARD RASSAT	FRANCINE	1 RUE DE LA PAIX	49480	VERRIERES-EN-ANJOU
BRAUD	ANNE HELENE	37 RUE DE RENNES	49100	ANGERS
BRECHETEAU	ANNE	90 RUE FRANKLIN	49100	ANGERS
BRECHETEAU	DOMINIQUE	1 RUE SAINT-VICTOR	49125	BRIOLLAY
BREILLACQ	ERIC	88 RUE DES ARENES	49100	ANGERS
BREMAUD	DIOIER	36 RUE DU GENERAL LIZE	49100	ANGERS
BRETIN	BENEDICTE	4 RUE THERESE	49100	ANGERS
BRILLET	CLEMENT	48 RUE DES VIVIERS	49000	ANGERS
BRISON	SOLENN	5 CHEMIN DE LA MESSE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
BRISSET	NICOLE	18 RUE DU RUISEAU	49480	VERRIERES-EN-ANJOU
BROSSARD	JEANINE	13 RUE JEAN COCTEAU	49100	ANGERS
BRUNA	MIREILLE	85 RUE DU CHEVREFEUILLE	49000	ANGERS
BRUYAS	PATRICK	35 RUE DU PUITS TROUFLET	49800	TRELAZE
CABELLO	GENEVIEVE	72 RUE DE LA MEIGNANNE	49100	ANGERS
CADEAU	CHRISTIAN	44 ROUTE DE LA CHANSONNIERE	49125	BRIOLLAY
CADEAU	XAVIER	2 ALLEE DE LA VOILE	49170	SAINT-LEGER-DE-LINIERES
CADI	MAXIME	1 A CHEMIN DU CHAMP DES MARTYRS	49240	AVRILLE
CAILLE	VALERIE	150 RUE DES BANCHAI	49100	ANGERS
CAILLEAU	MARIE LAURE	3 RUE ELISE DEROCHE	49240	AVRILLE
CAILLEAU	MARIE HELENE	50 ROUTE DE BEAUFORT-EN-VALLEE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
CAILLEAU	CAMILLE	95 RUE GEORGES LEGAGNEUX	49240	AVRILLE
CAILLON	HELENE	4 RUE DU MOULIN CASSE	49100	ANGERS
CALVEZ	ROMAIN	5 BOULEVARD FOULQUES NERRA	49100	ANGERS
CAPLOT	CHRISTIAN	4 RUE DU PORT DE L'ANCRE	49100	ANGERS

USAGERS				SUBVENTION ACCORDÉE
CARRATIE	MAXIME	54 ALLEE GUILLAUME CERISAY LOT LE GRAND SERVIAL	49000	ANGERS 200 €
CARRE	NATHALIE	7 ALLEE BOUGAINVILLE	49460	MONTREUIL-JUIGNE 200 €
CARRE	STEPHANE	11 RUE PAUL CEZANNE	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 €
CATHELAND	CATHERINE	11 RUE BARDOUL	49100	ANGERS 200 €
CAUCHOIS	MARC	LES PATURES	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU 200 €
CERIZIER	ANNE	6 RUE PAUL CEZANNE	49170	SAINTE-LEGER-DE-LINIERES 200 €
CESAIRE	JEAN PIERRE	9 RUE JOHN LENNON	49240	AVRILLE 200 €
CHALIN	BERTRAND	5 ALLEES DU REGENT	49000	ANGERS 200 €
CHAMBOLLE	ETIENNE	71 RUE DE LA BRISEPOTIERE	49100	ANGERS 200 €
CHAMPIGNY	FRANCOISE	12 RUE EBLE	49000	ANGERS 200 €
CHARLET	FREDERIC	14 BIS RUE DE LA DOUMA	49000	ANGERS 200 €
CHARNIER	BENEDICTE	32 RUE COROT	49000	ANGERS 150 €
CHARNIER	ODILE	9 RUE DAILLIERE	49000	ANGERS 150 €
CHARRON	BEATRICE	CHEMIN DU RUISSSEAU	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE 200 €
CHATEL	AMELIE	11 TER CHEMIN DE LA BARBOTERIE	49610	MURS-ERIGNE 200 €
CHAUVEAU	THOMAS	11 IMPASSE DU PORTINEAU	49480	VERRIERES-EN-ANJOU 95 €
CHAUVEAU	DOMINIQUE	247 LE TERTRE	49770	LONGUENEEN-ANJOU 200 €
CHAUVIN	DANIELLE	25 AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	49460	MONTREUIL-JUIGNE 200 €
CHEBARDY	CELINE	9 RUE GEORGES GUYNEMER	49000	ANGERS 200 €
CHEMINEAU	JEANNINE	17 LE GRAND CHENE	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE 200 €
CHENE	THEOPHILE	19 RUE VALDEMAINE	49100	ANGERS 200 €
CHEVALIER	FREDERIC	23 RUE DU DAGUENET	49100	ANGERS 200 €
CHIRON	ALEXANDRA	34 RUE JACQUES-YVES COUSTEAU	49800	TRELAZE 200 €
CHIRON	PATRICK	15 RUE DU PUZEAU	49610	MURS-ERIGNE 200 €
CHOISNET	JEREMY	15 TER CHEMIN DE LA CHABOLAIS	49000	ECOFLANT 200 €
CHOISNET	CHRISTELE	15 BIS CHEMIN DE LA CHABOLAIS	49000	ECOFLANT 200 €
CHUPIN	CARMEN	18 RUE MARC CHAGALL	49100	ANGERS 200 €
CIRET	JEAN FRANCOIS	14 RUE DES CHANVRIERS	49000	ECOFLANT 200 €
CLAUDEPIERRE	AMANDINE	113 BOULEVARD JEAN MOULIN	49100	ANGERS 200 €
CLEMENT	JEAN FRANCOIS	14 RUE DU MOULIN CASSE LES CAPUCINES	49100	ANGERS 200 €
CLEMOT	PAULINE	2 RUE CHAPERONNIERE	49100	ANGERS 200 €
COHUET	CLAIRE	LE PATIS	49250	LOIRE-AUTHION 200 €
COLLIGNON	ANITA	13 BOULEVARD ALBERT BLANCHOIN	49000	ANGERS 200 €
CONNIN	JEAN CLAUDE	5 RUE PAUL VERLAINE	49000	ANGERS 200 €
CONTRE	MICHEL	2 CHEMIN DES TRAVAILLEURS	49100	ANGERS 200 €
CORNE	ISABELLE	26 LE CLOS GASNIER	49630	LOIRE-AUTHION 162 €
CORRAL BERMEJO	ALBERTO	2 SQUARE EUGENE POTTIER	49000	ANGERS 200 €
CORRE	RONAN	17 RUelle DES GRANDS JARDINS	49130	LES PONTS-DE-CE 200 €
COTTREL	GILBERTE	32 RUE JEAN ROSTAND	49000	ANGERS 200 €
COUET	MICHEL	10 RUE PAUL ELUARD	49000	ANGERS 200 €
COUPECHOUX	DIDIER	52 ROUTE DE LA HERPIERRE	49125	BRIOLLAY 200 €
COURPY	MARIE AMELIE	10 RUE ROBERT LE FORT	49100	ANGERS 200 €
COURTOIS	DANIEL	10 ALLEE DES VERGERS	49460	FENEU 200 €
COUSSEAU	LAURE	3 RUE DU COTEAU	49460	CANTENAY-EPINARD 200 €
COUSSEAU	JOEL	10 RUE PIERRE AUGUSTE RENOIR	49170	SAINTE-LEGER-DE-LINIERES 200 €
COUVERT	PHILIPPE	10 SQUARE AUGUSTE RODIN	49070	BEAUCOUZE 200 €
CRAVATTE	MARIE FRANCE	5 RUE DES DOCTEURS MICHEL ET JEANNE CANONNE	49460	MONTREUIL-JUIGNE 150 €
CUSSEAU	CATHERINE	24 RUE DES GRANGES	49460	FENEU 200 €
DAGUENE	IRENE	40 LE PONT AUX FILLES	49000	ECOFLANT 200 €
DAIN	PASCAL PIERRE	LES PETITES LANDES	49610	SOULAINES-SUR-AUBANCE 200 €
DAVIAU	PHILIPPE	91 LEVEE DE SAINT-JEAN-DE-LA-CROIX	49130	LES PONTS-DE-CE 200 €
DAVID	ANDRE	CHEMIN DE SAINT-JEAN-DES-MARAIS	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE 200 €
DE LA RUE	ALAIN	14 SQUARE DE LA SOURCE	49610	MURS-ERIGNE 200 €
DELAHAIE	LIONEL	8 BIS RUE DE LA PIVERDIERE	49080	BOUCHEMAINE 200 €
DELASSUS	MARIE JOSEPH	3 RUE SAINT-VINCENT RESIDENCE LE CLOS ST VINCENT	49610	MURS-ERIGNE 200 €
DELESTRE	SANDRINE	4 ALLEE DES PAGERIES	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE 200 €
DELLE CASE	NICOLE	10 RUE SAINT-Louis	49240	AVRILLE 200 €
DELVA	REMY	29 ALLEE PAUL CEZANNE	49240	AVRILLE 200 €
DENUAULT	CHRISTINE	14 ROUTE DE L'HERMITAGE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE 200 €
DESBLE	YOHANN	52 RUE DE LA MAITRE ECOLE	49000	ANGERS 200 €
DESMARRES	LYDIE	43 RUE FAIDHERBE	49100	ANGERS 200 €
DETALLANTE	FABRICE	41 LE PORT ALBERT	49460	FENEU 200 €
DEVANNE	MARIE NOELLE	154 RUE DE FREMUR	49000	ANGERS 200 €
DEVAUX	BENOIT	4 ALLEE DE LA FONTAINE	49460	MONTREUIL-JUIGNE 200 €
DIDI	CAROLINE	19 ROUTE DU PIGEON D'OR	49800	LOIRE-AUTHION 200 €
DOUILlard	VERONIQUE	4 RUE PIERRE AUGUSTE RENOIR	49170	SAINTE-LEGER-DE-LINIERES 200 €
DOUILlard	CATHERINE	8 RUE ALAIN COLAS	49170	SAINTE-LEGER-DE-LINIERES 200 €
DROILLARD	SAMUEL	33 AVENUE DES POIRIERS	49460	MONTREUIL-JUIGNE 200 €
DUBRE BEOUNEAU	MADELINE	33 RUE MARIE DURAND APPT B 101	49000	ANGERS 200 €
DUBREIL	MARCEL	16 AVENUE JEAN LURCAT	49240	AVRILLE 200 €
DUCEPT	MARIE LISE	46 RUE DE LA CROIX DE BOIS	49800	LOIRE-AUTHION 200 €
DUJARDIN	DIDIER	6 RUE LOGERAIS	49460	CANTENAY-EPINARD 200 €
DUPONT	MARIE CHANTAL	2874 ROUTE DE CORZE LIEU DIT LA PASQUELERIE	49140	LOIRE-AUTHION 200 €
DUPUIS	AIME	5 RUE VILLAGE DES BRULONS	49480	VERRIERES-EN-ANJOU 200 €
DUVAL	PHILIPPE	7 RUE DE CALAIS	49800	LOIRE-AUTHION 200 €
ECARY	YANNICK	48 RUE DE FREMUR	49000	ANGERS 200 €
ECUYER	HUBERT	8 RUE MAURICE BLANCHARD	49100	ANGERS 200 €
EDET	JEAN	10 RUE DE BONN	49460	MONTREUIL-JUIGNE 200 €
ELLIOT	JOSETTE	40 BOULEVARD ELISABETH BOSELLI	49100	ANGERS 200 €
ESNAULT	CLAIRe	42 RUE DE LA CROIX DE BOIS	49800	LOIRE-AUTHION 200 €
EUZENAT	NOEMIE	4 RUE PIERRE MELGRANI	49000	ANGERS 200 €
FARINEAU	ODILE	1 RUE DU MARSUALE	49610	SOULAINES-SUR-AUBANCE 200 €
FATIHI	MAJD	4 RUE CHAUSSEE SAINT-PIERRE	49100	ANGERS 125 €
FAUCHEUX	FRANCOISE	9 RUE DU ARTAUD	49080	BOUCHEMAINE 200 €
FAUDOUR	MARIE THERESE	42 SQUARE MICHEL FOURRE-CORMERAY	49100	ANGERS 200 €
FAVREAU	PHILIPPE	54 RUE ANDRE MICHAUX	49460	MONTREUIL-JUIGNE 200 €
FERET	ANNIE	2 RUE DES ROSES	49070	BEAUCOUZE 200 €
FERRANDIS	FABIEN	50 RUE DU GRAND RICHELIEU	49800	LOIRE-AUTHION 200 €
FEVRIER	CECILE	20 RUE ERNEST MOTTAy	49000	ANGERS 200 €
FIERENS	VALERIE	1 RUE LEZIN GOYER	49100	ANGERS 200 €

USAGERS			SUBVENTION ACCORDEE	
FLORENCE	MARIE THERESE	30 RUE SAINT-JOHN PERSE	49800	TRELAZE
FOUCHARD	LAURENT	47 RUE LA GRANDE RUE	49125	BRIOLLAY
FOUILLET	BRIGITTE	134 RUE DE LA MADELEINE	49000	ANGERS
FOURNIER	BRUNO	7 ALLEE MOZART	49240	AVRILLE
FOURNIER	JONAS	90 RUE SAUMUROISE	49000	ANGERS
FOURREAU	CAROLE	5 CHEMIN DE PASSE-TEMPS	49125	BRIOLLAY
FOURRIER	JEAN YVES	30 RUE DES TILLEULS	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
FROUIN	ERIC	60 BIS RUE COURTE	49250	LOIRE-AUTHION
FROUIN	ADRIEN	12 RUE DES GRIOTTES	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
FROUX	JACKIE	32 ROUTE DU CLOS GASNIER	49630	LOIRE-AUTHION
GABORIEAU	GEOFFROY	88 IMPASSE SAINT-CHARLES	49100	ANGERS
GACHET	DANIEL	20 ALLEE DU GRAND SERVIAL	49000	ANGERS
GALISSON	REGINE	3 RUE DU FORT	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE
GALLET	OPHELIE	2 RUE EBLE	49000	ANGERS
GANDON	JACKY	9 RUE DU GRAND DOUILLE	49000	ANGERS
GARNIER	STEPHANE	1 SQUARE PAUL CEZANNE	49070	BEAUCOUZE
GAUDIN	MARINE	20 RUE DE LA MAITRE ECOLE	49000	ANGERS
GAUDIN	PHILIPPE	11 RUE MODESTE RENIOLUT	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
GAUSSON	MYRIAM	23 RUE JEANNE BARRET	49460	MONTREUIL-JUIGNE
GAUTIER	SAMUEL	17 RUE L'OREE DES BOIS	49140	LOIRE-AUTHION
GAUTIER	GERARD	8 ALLEE DES HORTENSIAS	49800	LOIRE-AUTHION
GAUTRET	YVES MARIE	24 RUE MAX GOUDARD LES JARDINS DU MAIL PARC 21	49800	TRELAZE
GENTILHOMME	OLIVIER	3 RUE EMILE ZOLA	49460	MONTREUIL-JUIGNE
GERARD	DENIS	1 PASSAGE DE CHANTILLY	49000	ANGERS
GILLET	COLETTE	29 RUE LOUIS PASTEUR	49800	TRELAZE
GILLIERON	SIMONNE	50 AVENUE YOLANDE D' ARAGON LES RIVES DU PARC	49100	ANGERS
GIRARD	JEAN PIERRE	9 LE PORT ALBERT	49460	FENEU
GIRARD	FRANCOIS	37 AVENUE DU COMMANDANT MESNARD	49240	AVRILLE
GIRAudeau	JACKY	10 RUE BLAISE PASCAL	49000	ANGERS
GIRAUDINEAU	HELENE	71 RUE DE RENNES	49100	ANGERS
GODET	JEAN MARIE	14 RUE DE LA BORDERIE	49770	LONGUENE-EN-ANJOU
GOGUET	BENOIT	149 ROUTE DE LA PYRAMIDE	49000	ANGERS
GOHIER	JOCELYNE	15 RUE DES ORMEAUX	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES
GOUBAULT	MONIQUE	20 RUE DES EGLANTINES	49112	VERRIERES-EN-ANJOU
GOUION	GEORGES	LE CHAMP DE LA CROIX	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
GOUIJON	ALAIN	6 CHEMIN DE TREMUR	49610	MURS-ERIGNE
GRAIZ	YANNICK	10 RUE LOUIS BLERIOT	49460	MONTREUIL-JUIGNE
GRANGEARD	GWENael	23 PONT FOULON	49250	LOIRE-AUTHION
GRAVOUEILLE	BENOIT	169 AVENUE PASTEUR	49100	ANGERS
GRELLIER	HELENE	2 BIS RUE SAINT-BLAISE	49800	LOIRE-AUTHION
GUEDON	MARINE	233 ROUTE JEAN JAURES	49800	TRELAZE
GUEMARD	KLEBER	73 AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE	49240	AVRILLE
GUemas	LUCETTE	LES COUDREAU	49460	FENEU
GUERIN	CLAUDE	4 RUE JACQUELINE AURIOL	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES
GUERIN	ELISA	28 RUE FERNAND DE MAGELLAN	49800	TRELAZE
GUERIN	FABRICE	5 RUE DU PONT DE PRUNIERS	49080	BOUCHEMAINE
GUERIN	ERIC	14 RUE DU HAUT CHENE	49000	ANGERS
GUERINEAU	CELINE	6 SQUARE DE LA FOURBISSEURIE	49460	SOULIARE-ET-BOURG
GUERINEAU	DARIO	60 RUE JEANNE DE Laval	49800	LOIRE-AUTHION
GUILLET	BAPTISTE	5 RUE ROSE RED NAOMI	49480	VERRIERES-EN-ANJOU
GUILLOTEAU	DELPHINE	19 RUE PAUL GAUGUIN	49125	BRIOLLAY
GUINEFOLEAU	ISABELLE	16 RUE CARL LINNE	49000	ANGERS
GUIOULLIER	LOUIS	12 RUE DES GOURONNIERIES	49100	ANGERS
HAESE	CINDY	46 RUE VICTOR HUGO	49100	ANGERS
HARDOUIN	DAVID	23 BOULEVARD DU MARECHAL FOCH	49100	ANGERS
HAUTIER	MICHEL	8 RUE RONSARD	49100	ANGERS
HENNIQUE	VINCENT	16 LA GAILLARDIERE	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE
HERAUD	EDDY	5 RUE FENOUILLET	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
HERBETTE	MAURICE	11 VILLAGE DU CHATEAU	49800	SARRIGNE
HERSANT	LESLIE	14 RUE DU COLONEL LEON FAYE	49100	ANGERS
HERVE	DIDIER	3 AVENUE DE L' EUROPE	49240	AVRILLE
HEYMAN	BENEDICTE	12 AVENUE BEAUFORT DE TURENN	49240	AVRILLE
HOGREL	ALAIN	26 RUE JEAN JAURES	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
HOK	SATHOURONG	13 RUE VANDELLANT	49100	ANGERS
IVANCHENKO	MARIA	3 RUE DE LA HAUSSETTE	49080	BOUCHEMAINE
JAOUEN	FRANCOISE	2 ALLEE DE LA PEUPLERAIE	49240	AVRILLE
JARDIN	MARIE CLAIRE	6 ALLEE DES MURIERS	49800	LOIRE-AUTHION
JARRY	ROMAIN	42 AVENUE DU GRESILLE	49000	ANGERS
JARRY	LOIC	5 IMPASSE DU CHAMP DE LA CROIX	49480	VERRIERES-EN-ANJOU
JASPART	ALAIN	18 RUE EDISON	49000	ANGERS
JAUNAY	JEAN JACQUES	56 RUE DE LETANDUERE	49000	ANGERS
JEANNEAU	PAULETTE	1 SQUARE VICTOR SCHOELCHER	49000	ANGERS
JEANNEAU	YVES	32 RUE FRANCOIS MAURIAC	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
JEANNEAU	VALERIE	3 CHEMIN DU POLIGUET	49800	LOIRE-AUTHION
JIMENEZ	ESTELLA	27 SQUARE JEAN GIRARD	49100	ANGERS
JOANNESSE	PIERRE	10 CHEMIN DE LA RAINIERE	49125	BRIOLLAY
JOLY	JEAN FRANCOIS	50 RUE DE LETANDUERE	49000	ANGERS
JONQUIERE	FABIEN	4 SQUARE DU CHEVREFEUILLE	49000	ANGERS
JOUAULT	ISABELLE	20 RUE RENE-ANTOINE DE REAUMUR	49460	MONTREUIL-JUIGNE
JOVELIN	CLAUDE	15 RUE FRANCIS MEILLAND	49000	ANGERS
JULIEN LAFERRIERE	STANISLAS	24 RUE HANNELOUP	49100	ANGERS
JURET	DENIS	CHE CHEMIN DU PORT DE L'ILE	49100	ANGERS
JUSTEAU	BENEDICTE	20 RUE DE LA MADELEINE	49000	ANGERS
LABORET	ANTOINE	18 BIS RUE DES BANCHAINS	49100	ANGERS
LACHIZE	JEAN PAUL	14 PLACE TERRA BOTANICA	49100	ANGERS
LACROUTS GUEGUEN	DOMINIQUE	10 RUE PARCHEMINERIE	49100	ANGERS
LAFAYE	STEPHANIE	12 RUE DE MILPIED	49130	LES PONTS-DE-CE
LAIGLE	FABRICE	11 RUE PRINCIPALE	49220	LONGUENE-EN-ANJOU
LAKRAICHI	AICHA	59 RUE D' ORGEMONT	49000	ANGERS
LAMBERT	GERARD	22 RUE EMILE ZOLA	49460	MONTREUIL-JUIGNE
LAMBERT	JOELLE	17 ALLEE DE BEAU-SOLEIL	49460	FENEU
LAMBERT	DOMINIQUE	17 RUE NORBERT CASTERET	49100	ANGERS
LAMBERT	NOELLE	16 RUE DES CORDIERS	49000	ECOFLANT

USAGERS			SUBVENTION ACCORDÉE	
LAMY	JEAN CLAUDE	5 RUE GEORGES BRASSENS	49130 LES PONTS-DE-CE	200 €
LAROSE	CHARLOTTE	4 RUE DE PLEIN VENT	49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
LARUE	PHILIPPE	15 RUE CHAUVIRE	49125 BRIOLAY	200 €
LASRY	VIVIANE	13 PLACE DU RALLIEMENT	49100 ANGERS	200 €
LAURENT	MANON	4 RUE DES OISEAUX	49240 AVRILLE	200 €
LE CROUHENNEC	DANIEL	7 RUE MARCEL PAGNOL	49770 LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
LE GOLVAN	ELISE	1 RUE LOUIS CESBRON	49240 AVRILLE	200 €
LE HENAFF	CHRISTIANE	45 PLACE GREGOIRE BORDILLON	49100 ANGERS	200 €
LE JALLE	JEAN MARC	24 RUE DU PREUNELLIER	49610 SOULAINES-SUR-AUBANCE	200 €
LE LUC	MARIE CLAUDE	30 AVENUE MONTAIGNE	49100 ANGERS	200 €
LEBOEUF	GUYLENE	20 AVENUE SALVADOR ALLENDE	49240 AVRILLE	200 €
LEBOUCHE	VERONIQUE	29 RUE GERARD PHILIPPE	49240 AVRILLE	200 €
LEBRUN	EVELYNE	50 AVENUE YOLANDE D ARAGON APPART 4	49100 ANGERS	200 €
LECOMTE	FRANCOISE	2 RUE ARISTIDE BRIAND	49130 LES PONTS-DE-CE	200 €
LECUYER	JEAN	23 RUE DANIELLE CASANOVA	49130 LES PONTS-DE-CE	200 €
LEDORZE	DOMINIQUE	31 AVENUE DU PLESSIS	49770 LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
LEGUAULT	LUCIEN	16 RUE ROGER DE LA GRANDIERE	49100 ANGERS	200 €
LEGEAY	CLEMENT	13 RUE FRANCOIS BESNARD	49100 ANGERS	400 €
LEJOLY	DIDIER	27 TER RUE ALBERT CAMUS	49460 MONTREUIL-JUIGNE	200 €
LEPIGEON	LAURENT	24 RUE PIERRE TIMBAUD	49800 TRELAZE	200 €
LEPRINCE	ANNICK	4 BOULEVARD CARNOT	49100 ANGERS	200 €
LEROI	MONIQUE	20 RUE DU PETIT ANJOU	49170 SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	200 €
LEROI	CLAIRE	37 RUE CAMILLE SARRASIN LOT LE CLOS NEUF	49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
LETHEULE	DOMINIQUE	68 RUE ERIC TABARLY	49800 TRELAZE	200 €
LEVEILLE	CATHERINE	15 CHEMIN DE LA JEANSELLERIE	49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
LHUISSIER	THIERRY	18 AVENUE JEAN ROSTAND	49130 LES PONTS-DE-CE	200 €
LIEVOUX	THIERRY	48 RUE DE NAZARETH	49100 ANGERS	200 €
LIXON	AMANDINE	9 RUE ROYALE	49630 LOIRE-AUTHION	200 €
LORENTIN	BERNARD	1692 ROUTE DE SEICHES LA CHAUVELLIERE	49140 LOIRE-AUTHION	200 €
LOUBRY	THOMAS	BASSE MARZELLE	49610 SOULAINES-SUR-AUBANCE	200 €
MAINCHAIN	LOUIS	16 SQUARE DES ANCIENNES PROVINCES	49000 ANGERS	200 €
MAINGOT	KATIA	1 ALLEE DES ERABLES	49460 MONTREUIL-JUIGNE	200 €
MANACH	FREDERIC	28 LES AJONCS	49610 SOULAINES-SUR-AUBANCE	200 €
MARCHAIS	VERONIQUE	14 RUE MARCO POLO	49460 MONTREUIL-JUIGNE	200 €
MARET	JEAN BAPTISTE	9 RUE GEORGES BRASSENS	49100 ANGERS	200 €
MARIE GUIBET	MATEO	12 RUE DE L' ASILE SAINT-JOSEPH	49000 ANGERS	200 €
MARIONNEAU	LUCIE	40 RUE PANNETON	49000 ANGERS	200 €
MAROLLEAU	LOUISETTE	22 RUE SAINT-PIERRE	49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
MARSOLLIER	CECILE	17 RUE AUGUSTE RENOIR	49130 LES PONTS-DE-CE	200 €
MASSON DEKENS	ELIANE	18 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY	49240 AVRILLE	200 €
MAUGRAIN	MARTINE	275 RUE ELISEE RECLUS	49800 TRELAZE	200 €
MAZIERE	PATRICIA	5 RUE SOPHIE LEROYER DE CHANTEPIE	49480 VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
MEME GROLLEAU	ELISE	CHEMIN DU CHENE VERT	49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
MENARD	MARTINE	8 BIS ROUTE DE BOUCHEMAINE	49800 TRELAZE	200 €
MENARD	CHANTAL	18 RUE DES PONTS-DE-CE	49070 SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
MENARD	DANIEL	SQUARE DU CHENE LIEU DIT LES CHENES	49240 AVRILLE	200 €
MENEUVRIER	SEBASTIEN	54 AVENUE GUSTAVE CAILLEBOTTE	49240 AVRILLE	200 €
MERCIER	STEPHANIE	13 AVENUE DU DIX HUIT JUIN 1940	49240 AVRILLE	200 €
MERIODEAU	CLAUDE	1 IMPASSE SAINT-CHARLES	49100 ANGERS	200 €
MESLIER	NICOLE	16 RUE HERVE BAZIN	49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200 €
METTRA LANDREAU	AMELIE	6 IMPASSE DU PREGENTIL	49100 ANGERS	200 €
MEUNIER	ANTOINE	25 RUE D' ALSACE	49100 ANGERS	200 €
MEUNIER	YVETTE	27 ROUTE DE LA POMMERAYE	49080 BOUCHEMAINE	200 €
MONIERE	SABINE	20 RUE DU MOULIN CASSE	49100 ANGERS	400 €
MONNIER	BRUNO	31 RUE DU COTEAU	49460 CANTENAY-EPINARD	175 €
MORCHOISNE	MARTINE	7 SQUARE DU CHEVREFEUILLE	49000 ANGERS	200 €
MOREL	OLIVIER	40 RUE DU BOCAGE CLOS DE PARIGNE	49112 VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
MORLONG	ALAIN	1 RUE HIPPOLYTE COSTE	49240 AVRILLE	200 €
MOUSSA	GUILLAUME	2 RUE ROBERT SCHUMANN	49240 AVRILLE	200 €
MOUSSON	PIERRE	22 RUE EDOUARD JENNER	49100 ANGERS	200 €
NEEL	VINCENT	33 RUE DU MAINE	49100 ANGERS	200 €
NOILOU	ANDRE	3 RUE DES ZEPHIRS	49100 ANGERS	200 €
NOULLET	NATHALIE	901 RUE DES PETITES BUFFETTERIES	49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
NOURY	JORIS	61 RUE DU PETIT CHAUMINEAU	49100 ANGERS	167 €
OGER	PASCALE	27 RUE DU VIEUX PRE	49770 LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
OLIVIER	GUILLAUME	44 RUE JEAN-BAPTISTE FOURCAULT	49800 TRELAZE	200 €
ONILLON	NICOLE	14 CHEMIN DES MAUGARDERIES	49124 LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
OURY	KARINE	4 RUE ANNE COMTE DE TOURVILLE	49100 ANGERS	200 €
OUVRARD	ROSELYNE	2 RUE GEORGE SAND	49100 ANGERS	200 €
PARSY	MARC	25 CHEMIN DU PATIS	49080 BOUCHEMAINE	200 €
PATIN	GUILAINNE	LE GRAND TOUCHE GATS TOUCHEGATS	49460 MONTREUIL-JUIGNE	200 €
PATRON	BENOIT	57 SQUARE DE LA CHOUANIÈRE	49000 ANGERS	200 €
PAVIE	LAURENCE	12 ROUTE DE CANTENAY	49460 CANTENAY-EPINARD	200 €
PEREIRA	MICKAEL	6 ALLEE DES QUERNONS	49800 LOIRE-AUTHION	200 €
PERES	MARIE ANNICK	28 BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE	49100 ANGERS	200 €
PEREZ	ALAIN	44 RUE JEAN-BAPTISTE FOURCAULT	49000 ANGERS	200 €
PERISSE	DOMINIQUE	1 CHEMIN DE LA BOISNIERE	49070 SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
PERRIN	MAXIME	6 SQUARE DES ROITELETS	49610 MURS-ERIGNE	200 €
PESLIER	LAURE	11 RUE JOSEPHINE BAKER	49100 ANGERS	200 €
PETIT	JONATHAN	5 RUE DE L' EGLISE	49220 LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
PEYRARD	HENRI	208 AVENUE PASTEUR	49100 ANGERS	155 €
PIAUD	EUSARETH	4 RUE DE LA HUETTERIE	49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
PICOT	JEAN PAUL	31 AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE	49240 AVRILLE	200 €
PIERS	NICOLE	2 MONTEE TIRE JARRET RESIDENCE PIED BOULET	49100 ANGERS	200 €
PINEAU	SYLVETTE	16 BOULEVARD GASTON DUMESNIL	49100 ANGERS	200 €
PLACET	CHRISTOPHE	15 RUE RAPHAEL BERRY	49100 ANGERS	150 €
PLANCHENAUXT	GHISLAINE	13 RUE HOCHE	49100 ANGERS	200 €
PLANCHENAUXT	JEAN MAURICE	15 RUE DE PALERME	49460 MONTREUIL-JUIGNE	200 €
PLARD	GERARD	7 SQUARE DES PINSONS	49610 MURS-ERIGNE	200 €
POINET	CHLOE	2 CHEMIN DES CHAMPS	49800 LOIRE-AUTHION	200 €
POISSON	NOEL	4 IMPASSE DE LA GATELLIERIE	49000 ANGERS	200 €
POISSON	NOEL	84 CHEMIN DE LA MO LIERE	49800 LOIRE-AUTHION	200 €

USAGERS			SUBVENTION ACCORDÉE	
PORTAIS	VIRGINIE	1 RUE SACHA GUITRY	49100 ANGERS	200 €
POUPARD	AMANDINE	66 RUE DES NOYERS	49000 ANGERS	200 €
POUPARD	THIBAUT	14 RUE MICHAEL FARADAY	49070 BEAUCOUZE	200 €
PREBET	LAURENCE	25 RUE DU QUATRE SEPTEMBRE	49800 TRELAZE	200 €
PREVEL	LAURENCE	CLOS DE LA MONNERIE	49610 MURS-ERIGNE	200 €
PROUTIERE	ANDRE	32 RUE AUGUSTE LALANDE	49130 LES PONTS-DE-CE	200 €
PROVOST	RINGO	9 RUE ELISEE RECLUS	49100 ANGERS	200 €
PUBLIER	NICOLAS	20 RUE JEAN JAURES	49460 MONTREUIL-JUIGNE	200 €
PUECH	JEAN NOEL	7 RUE JEAN ROSTAND	49000 ANGERS	200 €
QUERE	DAVID	27 BIS BOULEVARD JACQUES PORTET	49000 ANGERS	400 €
RABAN	BERTILLE	1047 ROUTE DES CARREAUX	49800 LOIRE-AUTHION	200 €
RABEL	MICHEL	93 RUE DE LA GEMMETRIE	49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
RAHARD	EVELYN	26 ROUTE DES GADIFAIK	49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
RAMSEYER	MICKAEL	7 ALLEE DE L' ORMEAUX	49460 MONTREUIL-JUIGNE	200 €
RANNOU	EMMANUEL	40 RUE DE BELFORT	49100 ANGERS	200 €
RAPILLY	DOMINIQUE	46 RUE DU MAINE	49100 ANGERS	200 €
RAVIART	DOMINIQUE	17 RUE DES MARAICHERS RESIDENCE DES PEPINIERES	49240 AVRILLE	200 €
REBEILLEAU	PAUL	6 RUE EDOUARD JENNER	49100 ANGERS	200 €
REFOUR	ELENA	7 IMPASSE PHILIPPE DUBUS	49220 LONGUENE-EN-ANJOU	200 €
REMERE	MICHEL	32 AVENUE MONTAIGNE RESIDENCE JEANNE D ARC	49100 ANGERS	200 €
RENIER	BERTRAND	6 PLACE DE L' AN 2000	49140 LOIRE-AUTHION	200 €
RIALLAND	CECILE	15 RUE DES LANDES	49070 SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200 €
RICHARD	BRIGITTE	13 ALLEE DES DOLANTINES	49112 VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
RICHARD	SOPHIE	10 ALLEE DU PORT LARRON	49080 BOUCHEMAINE	200 €
RICHARD	SABINE	28 RUE MADELEINE RENAUD	49000 ANGERS	200 €
RISSOULI	MICHELLE	8 ALLEE DES ROSES	49800 LOIRE-AUTHION	200 €
ROBIN	PATRICK	8 RUE DE L' AUBEPIN	49100 ANGERS	200 €
ROBIN	HELENE	43 RUE ARISTIDE BRAND	49800 TRELAZE	200 €
ROCHAIS	MARTINE	10 AVENUE DE LA GUILLEBOTTE	49130 LES PONTS-DE-CE	200 €
ROCHEREAU	MARTINE	13 RUE DE BAMAKO	49000 ANGERS	200 €
ROLAND	PASCAL	34 ALLEE GUILLAUME CERISAY	49000 ANGERS	200 €
ROQUIN	GUILLAUME	249 AVENUE PIERRE MENDES-FRANCE	49240 AVRILLE	400 €
ROUDAUT	ARNAUD	4 RUE THEODORE MONOD	49070 BEAUCOUZE	200 €
ROUSSEAU	ANAISS	21 AVENUE DU COMMANDANT MESNARD	49240 AVRILLE	124 €
ROUSSEAU	JEAN MICHEL	8 SQUARE DES BRUYERES	49070 SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
ROUSSEL	ELodie	6 RUE DE BRETIGNE	49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
RUAUT	MANON	2 COUR DES PETITES MAISONS	49100 ANGERS	200 €
SACHET	MICKAEL	19 ROUTE DE SOULAIRES	49460 CANTENAY-EPINARD	200 €
SAILLANT	JOEL	33 ROUTE DU MOULIN	49125 BRIOLLAY	200 €
SALLES	GILLES	6 PLACE ANDRE LEROY	49000 ANGERS	200 €
SAUTIEAU	EDMEE	51 BOULEVARD DU VAUGAREAU	49100 ANGERS	400 €
SECHET	GERALDINE	24 RUE ALBERT SCHWEITZER	49240 AVRILLE	200 €
SELLIER	ANGELIQUE	2 SQUARE DU PUITS TROUFLET	49800 TRELAZE	200 €
SFAIHI	ALI	41 RUE PRIMEVERE	49080 BOUCHEMAINE	200 €
SIMENEL	EMILIE	21 RUE DE LA VARIE	49770 LONGUENE-EN-ANJOU	200 €
SIMON	JEAN MARIE	55 CHEMIN DU CHAMP DES MARTYRS	49240 AVRILLE	200 €
SIMON	PHILIPPE	29 RUE GALILEE	49000 ANGERS	197 €
SOURCE	PHILIPPE	70 BIS RUE DAVID D'ANGERS	49130 LES PONTS-DE-CE	200 €
STASZEWSKI	STEPHANIE	35 RUE DES AIGRETTES	49125 BRIOLLAY	200 €
SUZANNE	ANAISS	2 SQUARE DU PUITS ANCEAU	49000 ANGERS	200 €
TAFZA	MOHAMMADINE	15 RUE DU COLONEL LEON FAYE	49000 ECOFLANT	200 €
TANGUY	JEAN FRANCOIS	3 RUE SAINT-LEONARD	49000 ANGERS	200 €
TARHAN	MARINE	23 RUE VICTOR HUGO	49130 LES PONTS-DE-CE	200 €
TAUNAY	ROGER	20 RUE DES BROCOLIS	49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
TESSIER	JEAN PIERRE	25 RUE DU DOCTEUR LUCILE ROZIER	49130 LES PONTS-DE-CE	200 €
TESSIER	NOEL	14 RUE VICTOR HUGO	49100 ANGERS	200 €
ATHERIN	STANI	11 RUE JEAN ORHON	49100 ANGERS	200 €
THOMAS	YANNICK	5 RUE DE PLAISANCE	49000 ANGERS	200 €
TORRES	JOSE	14 RUE DES CHATAIGNIERS	49070 SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
TOURLAUT GACHETA	AURELIE	1 RUE EDGAR DEGAS	49800 LOIRE-AUTHION	200 €
TOURIGNY	LUDOVIC	MARCILLE	49770 LONGUENE-EN-ANJOU	200 €
TOZZA	SEBASTIEN	10 RUE ANDRE LE NOTRE	49460 MONTREUIL-JUIGNE	200 €
TURPAULT	YANNICK	15 AVENUE DE LA GRANDE PIECE	49240 AVRILLE	200 €
ULYSSE	JAMES	6 RUE DE BELLEFONTAINE	49100 ANGERS	156 €
VALY	DENIS	12 ALLEE DES DOLANTINES	49112 VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
VEDEL	CASSANDRE	18 BOULEVARD CARNOT	49100 ANGERS	200 €
VERDIER	ISABELLE	19 RUE WILLIAM SHAKESPEARE	49000 ANGERS	200 €
VERNAGEAU	ANDREA	1465 ROUTE D' ANGERS	49770 LONGUENE-EN-ANJOU	200 €
VIE	AMAURY	220 AVENUE PASTEUR	49100 ANGERS	200 €
VIOLETTE	MARIE CHRISTINE	33 RUE JEAN COUSIN	49100 ANGERS	200 €
VITRAI	ROSINE	12 RUE DE LA BLEUNIERE	49140 RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
<b>TOTAL</b>			<b>87 427 €</b>	



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 3**

**Décision n°: DEC-2021-207**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Tramway - lignes B et C - Angers - Avenue Montaigne - Acquisition de trois parcelles en nature de voirie**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, la Ville d'Angers accepte de vendre à la Communauté urbaine trois parcelles en nature de voirie sise Avenue Montaigne à Angers, le tout cadastré commune d'Angers section BY N°983, 984 et 985 pour 624 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition doit permettre l'aménagement du carrefour Montaigne/Cussonneau et la création de trottoirs permettant un accès facilité à la future station de tramway Montaigne.

Le prix d'acquisition, toutes indemnités comprises, s'élève à 6 240 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme article L 221 – 1

Vu le Code Général des Impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

**DECIDE**

Approuve l'acquisition des trois parcelles cadastrées commune d'Angers section BY numéro 983, 984 et 985 d'une superficie globale de 624 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 240 € selon les conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 4**

**Décision n°: DEC-2021-208**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS**

**Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'une communication d'arrière gare au terminus de la Roseraie du futur réseau de tramway d'Angers Loire Métropole - Approbation**

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRault, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre de l'extension du réseau tramway, le terminus d'Angers Roseraie (ligne A actuelle) devra absorber le trafic de 2 lignes de tramway en respectant un intervalle minimum de 4 minutes et une alternance au départ des lignes A et C. Ce terminus, équipé d'une configuration ferroviaire en chapeau de gendarme avant gare, a été réalisé dans la perspective d'une exploitation à 6 minutes d'intervalle (5 mn minimum). Afin de réaliser les travaux relatifs à la réalisation d'une communication en arrière gare, une consultation en vue de la conclusion d'un marché de prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre a été lancée.

Le contrat est conclu pour une durée prévisionnelle de 30 mois incluant la garantie de parfait achèvement.

Après analyse des offres et négociation, le représentant de l'entité adjudicatrice a décidé d'attribuer le marché à la société ARTELIA pour un montant forfaitaire provisoire de 139 850 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le rapport d'analyse des offres du 22 juillet 2021,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

## DECIDE

Autorise le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer le marché ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 5**

**Décision n°: DEC-2021-209**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION**

**Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Interprofession Bio des Pays-de-la-Loire - Approbation**

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

L'association Interprofession Bio des Pays-de-la-Loire fédère l'ensemble des acteurs de la filière agrobiologique au sein de la Région des Pays-de-la-Loire. Les actions de l'association permettent de former et accompagner les agriculteurs, producteurs, transformateurs et distributeurs, d'apporter un appui opérationnel aux acteurs de la filière biologique. L'association a donc des objectifs communs avec le Projet Alimentaire Territorial d'Angers Loire Métropole, et notamment avec la stratégie de transition écologique en pleine construction sur le territoire.

Il est proposé d'approuver la signature d'une première convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association, un des acteurs incontournables du monde agricole, qui a fortement contribué à la construction du PAT, afin de poursuivre les objectifs communs suivants :

- Partager des connaissances sur les filières biologiques ;
- Sensibiliser les professionnels et le grand public ;

- Structurer la politique territoriale en faveur du bio ;
- Accompagner les artisans-commerçants et plus généralement tout le système alimentaire vers une transition agrobiologique.

La convention pluriannuelle d'objectifs prévoit le versement d'une subvention annuelle de 20 000 €. 60 % du montant sera versé en début d'année, et le solde sera effectué avant la clôture budgétaire sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'année en cours (à l'exception de 2021 où le versement sera effectué en une fois).

Un comité de suivi sera organisé chaque début d'année pour faire le bilan de l'année passée et valider les opérations à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 juin 2021

## DECIDE

Approuve la convention 2021-2022-2023 avec l'Association Interprofession Bio des Pays-de-la-Loire accordant une subvention totale pluriannuelle de 60 000 € (20 000 € par an). Pour l'année 2021, la subvention de 20 000 € sera versée à la signature de la convention.

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 6**

**Décision n°: DEC-2021-210**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - AGRICULTURE**

**Espace rural - Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire - Renouvellement de la convention pour les campagnes de plantation de haies**

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES :** M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre du partenariat d'Angers Loire Métropole avec la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire, un diagnostic qui vise à identifier les principaux enjeux liés au bocage a été réalisé en 2011. Il mettait en évidence les zones à enjeux pour la recomposition du paysage, l'armature de la trame verte et bleue, et la constitution d'une filière bois-bocage.

Depuis 2013, avec l'aide du Département de Maine-et-Loire, Angers Loire Métropole (gestionnaire) et la Chambre d'Agriculture (opérateur) mettent en place des campagnes de plantation de haies avec pour résultat 30 000 mètres linéaires de haies plantées.

Les campagnes se déroulent suivant deux volets :

- Un volet animation et sensibilisation : sensibilisation des acteurs locaux, assistance des communes dans leur rôle de relais, réunions de sensibilisation sur l'intérêt et le rôle du bocage ;

- Un volet plantation : la Chambre d'Agriculture accompagnera les projets individuels, lesquels seront facturés aux planteurs par l'intermédiaire d'Angers Loire métropole qui accepte d'en assurer la gestion avec notamment l'acquittement de la facture de la Chambre d'Agriculture et la perception de la subvention du Département de Maine-et-Loire.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

Pour le volet « Animation et sensibilisation », les animations feront l'objet d'un devis et d'un bon de commande spécifique. Conformément au règlement d'aide du Département, pour cette animation, Angers Loire Métropole bénéficiera d'une subvention de 50 %.

Pour le volet plantation, un contrat de prestation sera adressé chaque année à Angers Loire Métropole après les plantations. Celui-ci précisera le montant de la facturation annuelle qui sera proportionnelle au linéaire implanté durant l'hiver. Cette dépense est subventionnée à hauteur de 50 % par le Département.

Le coût de l'opération est avancé par Angers Loire Métropole (à titre d'exemple 38 646 € pour la campagne précédente) qui demande aux planteurs le paiement de la part non subventionnée par le Département, ainsi que l'intégralité de la TVA. Ce volet revient donc au final à des dépenses et recettes qui s'équilibrivent pour ALM.

Cette année a également lieu la première édition de l'appel à projet « Liger Bocage et Agroforesterie » qui articule les programmes de plusieurs financeurs (Etat, région, Agence de l'Eau...) et permet de bénéficier d'un taux d'aide plus important. Les démarches collectives de candidatures sont favorisées.

Il est donc également proposé, pour les projets où cela est opportun, qu'Angers Loire Métropole dépose une candidature à cet appel à projet qui couvre davantage de dépenses (jusqu'à 100 % pour la plantation de haies), mais qui ne prend pas en charge les frais d'animation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

## **DECIDE**

Approuve la convention 2021-2024 avec la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire pour mettre en œuvre l'animation autour des campagnes de plantation sur son territoire.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ces conventions.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter une demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire et dans le cadre de l'appel à projets « Liger Bocage et Agroforesterie » pour l'animation du dispositif et la mise en œuvre de la campagne de plantation.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à demander une dérogation afin de pouvoir engager les travaux avant l'obtention de la subvention.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à refacturer aux planteurs l'acquisition et la plantation des plants.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-211

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**Collecte latérale des déchets - Maintenance des neuf bennes - Attribution de marché**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Afin de répondre aux contraintes réglementaires liées à la collecte des déchets ménagers et d'améliorer les conditions de travail des agents, Angers Loire Métropole a, en complément de la collecte en porte à porte traditionnelle, modernisé sa flotte de bennes de collecte de déchets avec des bennes à collecte latérale robotisées.

Le parc actuel en activité régulière étant désormais de 9 bennes à collecte latérale, il convient de disposer d'un nouveau contrat de maintenance pour assurer l'entretien et le bon état de marche de ces véhicules très spécifiques, comprenant également des prix unitaires pour assurer la formation des équipes et la réparation par un technicien avec les pièces détachées adaptées.

C'est pourquoi un marché ordinaire sans minimum ni maximum a été lancé le 2 juin dernier. Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2021 a proposé d'attribuer le marché à l'entreprise PACKMAT SYSTEM pour une durée maximale de cinq années, sur la base d'un prix global et forfaitaire annuel pour ces 9 bennes de 129 161 € HT, soit 14 351 € HT annuel de maintenance par benne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

**DECIDE**

Autorise le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer le marché de maintenance préventive et curative des neuf bennes de collecte latérale robotisée, avec la société mentionnée ci-dessus pour le montant annuel indiqué, ainsi que tout avenant de transfert et de changement d'indices éventuels à venir.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télecourts dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 8**

**Décision n°: DEC-2021-212**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS**

**CITEO - Contrat de reprise et recyclage des emballages plastiques de type " Flux développement" - Approbation**

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole est engagé depuis 2012 dans l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastiques. Cette extension permet aux habitants d'Angers Loire Métropole de trier tous les emballages ménagers plastiques, en plus des bouteilles et flacons en plastique.

Avec la mise en service du centre de tri sur le site de Biopole, le tri des emballages ménagers plastiques effectué sur le centre de tri va évoluer et une partie de ces emballages ménagers en plastique sortira du centre de tri sous la forme d'un « Flux développement », qui sera composée de :

- PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche ;
- PET clair : barquettes monocouche ;
- PS : pots et barquettes monocouche ;
- Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique.

Cette évolution de filière en sortie du centre de tri ne modifie pas les consignes de tri délivrées aux habitants d'Angers Loire Métropole.

La généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastiques s'appliquera sur l'ensemble du territoire français d'ici 2022, et CITEO (anciennement Eco-Emballages), qui accompagne les collectivités dans la mise en place de cette extension, propose un contrat de reprise de ce « Flux développement ». Ce « Flux développement » nécessitant une étape de surtri qui est réalisé en centre de surtri, le prix de reprise de ce flux proposé au contrat est de zéro euro (0 €) par tonne.

Il est ainsi proposé de signer ce contrat de reprise des déchets d'emballages plastiques « Flux développement », afin de définir les conditions et modalités techniques, financières et administratives de ce partenariat avec CITEO, qui s'achèvera au 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat type de CITEO pour la reprise et le recyclage du standard plastique « Flux Développement »,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021

## DECIDE

Approuve le contrat de reprise à passer avec CITEO.

Autorise le Président ou le Vice-Président à le signer.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE  


**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2021-213

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU**

**Eau - Surveillance du réseau d'eau potable - Lot n°2 télégestion et supervision - Marché de travaux - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre des travaux de sectorisation menés par Angers Loire Métropole, des marchés de travaux pour la réalisation de chambres de comptages pour sectoriser le réseau, pour la fourniture et la mise en œuvre de compteurs généraux, ainsi que l'intégration de ces équipements aux systèmes de télésurveillance de la collectivité, ont été conclus pour la troisième tranche de travaux.

La sectorisation permet, en suivant l'évolution des débits minimaux nocturnes enregistrés dans chacun de ces sous-réseaux, d'engager des recherches de fuites, en identifiant les zones où il est nécessaire d'intervenir. À échéance, conformément aux prescriptions de son schéma directeur d'eau potable finalisé en 2016, la sectorisation du réseau d'eau potable d'Angers Loire Métropole permettra de minimiser et de maîtriser les pertes sur le réseau distribution.

Ces travaux ont été décomposés en deux lots :

- Lot n°1 : Travaux de création des sites confiés à l'entreprise TPPL par application des prix unitaires du bordereau des prix ;
- Lot n°2 : Fourniture et installation des équipements de mesures confiés à l'entreprise SUEZ Eau France pour un montant global et forfaitaire de 159 553,91 € HT.

S'agissant du lot n°1, il convient de rendre définitifs divers prix nouveaux ajoutés par ordre de service correspondants à des travaux modificatifs et complémentaires, à la suite découverte sur le chantier de circonstances non prévisibles liées à l'encombrement du sous-sol. Sur demande du maître d'œuvre et en accord avec le maître de l'ouvrage, les conditions d'exécution ont dû être revues et l'implantation de certains ouvrages modifiée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,  
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 23 août 2021,

## DECIDE

Approuve l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux de sectorisation du réseau de distribution d'eau potable - 3ème tranche.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE

The stamp is circular and contains the text "ANGERS LOIRE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE" around the perimeter, with "VERCHERE" in the center.

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2021-214

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Angers Loire Tourisme Expo Congrès (ALTEC) - Destination Angers - Evènement 2021 « Végétal Connect » - Convention - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Il a été confié à Destination Angers, en lien avec le Bureau Horticole Régional (BHR), l'organisation du Salon du Végétal. Du fait de la situation sanitaire, cette manifestation professionnelle s'est tenue en version digitale en 2020 et a été annulée en 2021. Toutefois, en attendant le report du salon en 2022, il a été souhaité la création d'un temps professionnel de rencontres et d'échanges.

Ce rendez-vous professionnel national aura lieu le jeudi 9 septembre 2021 au Centre de Congrès. Il s'agira d'un événement en phase avec l'actualité et les enjeux de la filière : réseautage, tendances, évolutions des pratiques professionnelles, projets innovants, prospective.

Le budget 2021 de cet évènement s'élève à 133 000 €. Il est proposé d'accorder une subvention de 30 000 €. En contrepartie de la participation d'Angers Loire Métropole, Destination Angers s'engage, par convention, à promouvoir le territoire et le végétal angevin à l'occasion de ce rendez-vous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

**DECIDE**

Approuve la convention à intervenir avec ALTEC - Destination Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue une subvention de 30 000 € à ALTEC - Destination Angers.

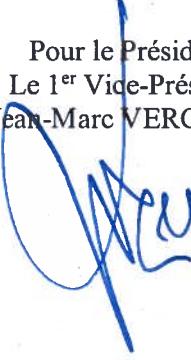
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémie GIRAUT, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE MÉTROPOLE  
communauté urbaine

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-215

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS**

**Rayonnement du territoire - Angers Loire Tourisme Expo Congrès - Attribution de subventions**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques, ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre de participants	Date et lieu	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès)	Angers Geekfest	10 000	11 et 12 septembre 2021 Parc des Expositions	200 500 €	100 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

## DECIDE

Attribue une subvention à Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour un montant total de 100 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Charles PRONO, M. Jérémie GIRAUT, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHIERE Communauté Urbaine



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 12**

**Décision n°: DEC-2021-216**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Droit de Préemption Urbain Renforcé - Coeur de Ville Montreuil-Juigné 2021-2026 - Institution**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRault, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Par décision du 6 avril 2021, le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple communautaire a été réinstitué. Or, ce droit de préemption n'est pas applicable, selon l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme :

- a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Toutefois, par délibération motivée, les mutations et cessions visées plus haut peuvent être soumises au DPU dans le cadre d'un statut « renforcé ».

Aussi, il est proposé d'instituer un Droit de Préemption Urbain renforcé sur le centre-ville de la commune de Montreuil-Juigné, en vue du projet nommé « Cœur de Ville Montreuil-Juigné 2021-2026 », selon le périmètre annexé et qui se délimite tel qu'il est indiqué ci-dessous :

- A l'ouest par la rue Pasteur et l'allée Jean-Jacques Rousseau ;
- Au Nord par la Mairie et le Foyer Logement ;
- A l'est par la rue Georges Clémenceau ;
- Au sud par l'avenue des Poiriers et la rue David d'Angers.

En effet, cette reconquête du centre-ville vise non seulement à créer un espace public de qualité mais constitue une opportunité de réorganisation de la Ville autour de cette centralité. C'est pour cette raison que son périmètre d'étude concerne l'ensemble de ce secteur soit environ 25,50 ha qui constitue un potentiel considérable de qualité urbaine et de développement.

Le territoire concerné couvre ainsi notamment le quartier d'activités commerciales et, au-delà, destiné à une mutation progressive vers un nouveau quartier urbain mixte. Ce quartier est en effet amené à évoluer pour se transformer en quartier d'habitat et d'activités compatibles avec le futur caractère résidentiel du secteur.

Aussi, la reconversion du cœur de ville est envisagée suivant les orientations suivantes :

- Réhabilitation du bâti ; la rénovation commerciale du secteur ;
- Une offre nouvelle pour l'habitat, les bureaux, la cohabitation d'activités commerciales, tertiaires et logements.

Par délibération du 18 mai 2021, le Conseil municipal de Montreuil-Juigné a lancé une étude de définition pour le projet « Cœur de Ville Montreuil-Juigné 2021-2026 ».

Aussi, les unités foncières présentes sur ce secteur appartenant pour partie à des copropriétés, le Droit de Préemption Urbain renforcé est donc un outil indispensable pour assurer la maîtrise foncière indispensable à cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du 23 juin 2021 de la commune de Montreuil-Juigné instituant un sursis à statuer et sollicitant Angers Loire Métropole en vue de l'institution d'un périmètre de Droit de Préemption Urbain renforcé,

Vu la délibération du 18 mai 2021 portant lancement d'une étude de définition pour le projet « Cœur de Ville Montreuil-Juigné 2021-2026 »,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

Considérant le périmètre ci-annexé,

## DECIDE

Institue le Droit de Préemption Urbain Communautaire à statut renforcé sur la commune de Montreuil-Juigné selon le périmètre qui se délimite tel qu'il est indiqué ci-dessous :

- A l'ouest par la rue Pasteur et l'allée Jean-Jacques Rousseau ;
- Au Nord par la Mairie et le Foyer Logement ;
- A l'est par la rue Georges Clémenceau ;
- Au sud par l'avenue des Poiriers et la rue David d'Angers.

Dit que ce DPU renforcé entrera en vigueur lorsque toutes les mesures de publicité auront été accomplies,

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine.

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision.

Porte le périmètre de DPU Renforcé « Cœur de Ville » de Montreuil-Juigné sur les documents annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERÉ





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2021-217

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes -  
Chemin des Villages - Vente d'un ensemble immobilier**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de Verrières-en-Anjou, un ensemble immobilier à usage commercial (comprenant un atelier et des bureaux de 774 m<sup>2</sup>, un entrepôt annexe de 226 m<sup>2</sup>, un terrain clos bitumé disposant d'un portail d'accès et un espace de parking et de circulation bitumé non clos) situé à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, chemin des Villages, édifié sur les parcelles cadastrées section AA n°449 et 450 d'une superficie totale de 1557 m<sup>2</sup>, en zone UA du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi). Une partie de ce bien comprenant l'atelier et les bureaux est louée à la société GT PASSION ANGERS AUTOMOBILES suivant un bail commercial. Par ailleurs, dans le bâtiment annexe d'une superficie de 226 m<sup>2</sup>, une partie d'environ 80 m<sup>2</sup> est louée à M. GUERIN.

La commune sollicite aujourd'hui l'acquisition dudit bien, en vue de l'aménagement du centre-bourg (espace public et stationnement), lesdites parcelles étant grevées d'un emplacement réservé n°PEL 1 à cet effet.

Le prix de cession 2021, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de 279 916,58 € se décomposant comme suit :

Prix d'achat : .....	260 000,00 €
Frais de notaire : .....	3 896,00 €
Frais de portage 2021 : .....	1 055,58 €
(frais réglés à part par la commune)	
Montant des travaux : .....	14 965,00 €

dont est déduit le montant les loyers déjà encaissés par Angers Loire Métropole, soit un montant de 85 893,30 € au 30 avril 2021 (ce montant sera réactualisé au jour de la signature de l'acte notarié).

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2021 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières,

Considérant le courrier de la commune de Verrières-en-Anjou du 16 août 2021,

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 18 août 2021,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

## DECIDE

Approuve la vente à la commune de Verrières-en-Anjou, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus au prix de 279 916,58 € auquel devra être déduit le montant des loyers perçus par Angers Loire Métropole (soit un montant de 85 893,30 € au 30 avril 2021 qui sera actualisé au jour de la signature de l'acte), et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 14**

**Décision n°: DEC-2021-218**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes - 22 place de l'Echanson - Vente d'un ensemble immobilier**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole a acquis, à la demande de la commune de Verrières-en-Anjou, un local commercial représentant le lot n°3 du règlement de copropriété, édifié sur la parcelle cadastrée section AA n°113 d'une superficie de 493 m<sup>2</sup>, située à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, au 22 place de l'Echanson, en zone UA du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

La commune de Verrières-en-Anjou sollicite aujourd'hui le rachat de ce bien, dans le cadre de son projet de restructuration du centre-bourg.

Le prix de cession 2021, tel que calculé selon les règles de portage foncier, est de 92 225,62 € :

- Prix d'achat :.....90 000,00 €
- Frais de notaire :.....1 858,19 €
- Frais de portage 2021 :.....367,43 €

En cas de non réitération de l'accord de vente par acte authentique avant le 31 décembre 2021 ou au plus tard 6 mois après la levée d'option par décision de la Commission permanente, et pour quelque cause que ce soit, le prix de vente ci-dessus indiqué sera actualisé chaque année par l'imputation des intérêts financiers de l'année et les taxes foncières et autres frais éventuellement réglés par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

Considérant le règlement des réserves foncières,  
Considérant le courrier de la commune de Verrières-en-Anjou du 16 août 2021,  
Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 18 août 2021,

#### **DECIDE**

Approuve la vente à la commune de Verrières-en-Anjou, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus au prix de 92 225,62 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 15**

**Décision n°: DEC-2021-219**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN**

**Réserves foncières communales - Soulaines-sur-Aubance - Lieudit "Clos de Derrière l'Eglise" - Echange de terrains**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

La Communauté urbaine a acquis, à la demande de la commune de Soulaines-sur-Aubance, un terrain situé sur le territoire de ladite commune, lieudit « Clos de Derrière l'Eglise », cadastré section A n°2276 d'une superficie de 248 m<sup>2</sup>, en zone UA du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi), en vue de l'aménagement ultérieur du centre-bourg.

Afin de créer un accès, dans le cadre de l'aménagement de ce secteur, entre cette parcelle et une parcelle communale cadastrée section A n°2086, Angers Loire Métropole envisage d'acquérir, à la demande de la commune, une emprise de 62 m<sup>2</sup> (aujourd'hui cadastrée section A n°2850) à prendre sur une parcelle cadastrée section A n°2275 d'une superficie de 334 m<sup>2</sup> située à Soulaines-sur-Aubance, lieudit « Clos de Derrière l'Eglise », en zone UA du PLUi, appartenant à M. LACREUSE et Mme VAUCHER.

En échange, la Communauté urbaine cédera à M. LACREUSE et Mme VAUCHER une emprise de 62 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section A n°2276, et aujourd'hui cadastrée section A n°2852.

M. LACREUSE et Mme VAUCHER ont signé le 23 juin 2021 une promesse unilatérale d'échange sans soultre, les parcelles cadastrées section A n°2850 et 2852 de même superficie ayant chacune été évaluée à 30 € le m<sup>2</sup>.

La Communauté urbaine prendra à sa charge les frais de mainlevée partielle de l'inscription de privilège de prêteur de deniers portant sur la parcelle cadastrée section A n°2850, ainsi que tous les frais notariés.

Les autres modalités et conditions sont détaillées dans la promesse unilatérale d'échange.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 12 mars 2021,

Considérant la promesse unilatérale d'échange signée par M. LACREUSE et Mme VAUCHER le 23 juin 2021,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

## DECIDE

Approuve l'échange des parcelles ci-dessus désignées sans soultre et aux conditions indiquées, ainsi que la prise en charge de tous les frais associés.

Approuve la prise en charge des frais de mainlevée partielle de l'inscription de privilège de prêteur de deniers portant sur la parcelle cadastrée section A n°2275.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet échange.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télecourts dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 16**

**Décision n°: DEC-2021-220**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'Habitat - Podeliha - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois - Légéry - Construction de 35 logements individuels et collectifs, financés en PLUS et PLA  
Intégration - Attribution de subvention**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport

de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme nommé « Légéry » d'un montant de 181 875 €. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 35 logements composée de 12 logements individuels et 23 logements collectifs. 21 sont financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 14 en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI), dont 1 classique pour des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Cette construction est située à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois.

Pour cette opération financée par l'Etat en 2019, le montant d'investissement est de 3 305 414,33 € H.T, le bailleur social apporte des fonds propres à hauteur de 24,85 % avec un prêt PHB2. Après analyse technique, cette opération présente un bilan prévisionnel d'exploitation négatif qui nécessite l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole, au niveau maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

## **DECIDE**

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 181 875 €, à savoir 85 930 € pour les logements financés en PLUS et 95 945 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 196,41 € au logement (4 091,90 € pour les PLUS, 6 853,18 € pour les PLAI Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

<b>Evènements déclencheurs</b>	<b>Pièces justificatives à transmettre pour le versement</b>
<b>25 %</b> Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation de l'ordre de services aux entreprises</li><li>• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux</li></ul>
<b>25 %</b> Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment</li><li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li></ul>
<b>25 %</b> Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none"><li>• Convention de financements et de réservation signée</li></ul>
<b>25 %</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,</li><li>• Transmission du plan de financement consolidé,</li></ul>

Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire</li> <li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.</li> </ul>
-------------------	---

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1<sup>ère</sup> commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Jean-Marc VERCHERET





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2021-221

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;

- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

## DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur ALLAUME Roger	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	758 €	7 583 €
Messieurs BELLEC Ludovic et FORNELL Alban	ANGERS	Occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	31 064 €
Monsieur BERNIER Régis	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	23 124 €
Monsieur BIDET Daniel	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	298 €	2 985 €
Madame DUPONT Antoinette	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	850 €	8 504 €
Monsieur FORGEAU Tristan	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	1 538 €	15 383 €
Monsieur GUERIN Frédéric	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	26 632 €
Madame JOULAIN Mireille	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	24 482 €
Monsieur KEFI Marouene	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	27 315 €
Monsieur LEHAY Germain	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 705 €	18 035 €
Monsieur et Madame LOPES Arsenio et Maria	ANGERS	Occupants	Adaptation du logement	734 €	7 342 €
Madame MARRET Geneviève	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	522 €	5 217 €
Madame MARSAN Camille	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	52 722 €
Monsieur MATALE DOMNGOS Felipe et Madame RASHIDY-DJOMAINE Andréanne	ANGERS	Occupants	Amélioration énergétique	3 063 €	15 317 €
Monsieur et Madame MOTTEAU Hubert et Yvonne	ANGERS	Occupants	Adaptation du logement	930 €	9 299 €
Monsieur PAUMARD Jean Charles	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	1 952 €	19 155 €
Madame et Monsieur PIRON Denise et Robert	ANGERS	Occupants	Amélioration énergétique	1 215 €	12 155 €

Madame PRUVOST Françoise	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique et adaptation du logement	2 076 €	16 851 €
Madame ROBIN Monique	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	674 €	6 738 €
Monsieur ROUINI Hamid	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	42 499 €
Madame ROUSSEAU Geneviève	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	1 022 €	10 221 €
<b>Total Angers</b>				<b>37 337 €</b>	<b>382 623 €</b>
Monsieur PASQUIER Jérôme et Madame BEAUJEAN Delphine	AVRILLÉ	Occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	21 990 €
Monsieur VAREILLAUD Mathieu	AVRILLÉ	Occupant	Amélioration énergétique	365 €	6 868 €
<b>Total Avrillé</b>				<b>2 365 €</b>	<b>28 858 €</b>
Madame MERCIER Colette	BOUCHEMAINE	Occupante	Amélioration énergétique	2 594 €	17 293 €
Madame MULERO Karine	BOUCHEMAINE	Occupante	Amélioration énergétique	1 473 €	14 731 €
<b>Total Bouchemaine</b>				<b>4 067 €</b>	<b>32 024 €</b>
Monsieur GARREAU François	BRIOLAY	Occupant	Amélioration énergétique	1 517 €	15 174 €
<b>Total Briollay</b>				<b>1 517 €</b>	<b>15 174 €</b>
Monsieur JACQUELIN Florian	CANTENAY-ÉPINARD	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	22 844 €
Madame BILLERAULT Elodie	CANTENAY-ÉPINARD	Occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	27 294 €
<b>Total Cantenay-Épinard</b>				<b>5 000 €</b>	<b>50 138 €</b>
Monsieur PATRY Didier	ÉCOUFLANT	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	35 728 €
<b>Total Écouflant</b>				<b>2 000 €</b>	<b>35 728 €</b>
Madame COGNOLATO Virginie	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	44 224 €
Monsieur CUSSENOT Denis	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	77 392 €
Madame DESPREZ Tiphaïne	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	29 859 €
Monsieur GOURE Thomas	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	29 634 €
Madame LAIZE Christelle	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	4 000 €	28 763 €
Monsieur LEBLANC Baptiste	LOIRE-AUTHION	Occupant	Résorption d'un logement très dégradé	15 000 €	112 687 €
Madame MERAND Agathe	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	1 289 €	12 894 €
Madame OGER Elodie	LOIRE-AUTHION	Occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	31 839 €
Monsieur ONILLON Jean-Paul	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	39 083 €
Monsieur SECHET Sébastien	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	55 887 €
Monsieur SLIMANI Mohamed	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	24 850 €
<b>Total Loire-Authion</b>				<b>43 289 €</b>	<b>487 112 €</b>
Monsieur et Madame PILLET Claude et Marie-Claude	LONGUENEE EN ANJOU	Occupant	Amélioration énergétique	1 887 €	18 869 €
Monsieur COTTET Tony	LONGUENEE EN ANJOU	Occupant	Adaptation du logement	870 €	8 702 €
<b>Total Longuenée-en-Anjou</b>				<b>2 757 €</b>	<b>27 571 €</b>
Madame ENNASRI Ahmed	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupante	Adaptation du logement	713 €	7 130 €
Monsieur LEDROIT Noël	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupant	Amélioration énergétique	1 070 €	7 131 €
Madame MOREAU Marion	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupante	Amélioration énergétique	2 000 €	37 372 €
<b>Total Montreuil-Juigné</b>				<b>3 783 €</b>	<b>51 633 €</b>
Monsieur GREFFIER Maxime	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Occupant	Amélioration énergétique	1 628 €	16 276 €
<b>Total Rives-du-Loir-en-Anjou</b>				<b>1 628 €</b>	<b>16 276 €</b>
Madame GROUST Jocelyne	SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU	Occupante	Adaptation du logement	757 €	13 302 €
<b>Total Saint-Barthélemy-d'Anjou</b>				<b>757 €</b>	<b>13 302 €</b>
Madame PUCHEU Céline	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Occupante	Amélioration énergétique	1 105 €	11 052 €
<b>Total Sainte-Gemmes-sur-Loire</b>				<b>1 105 €</b>	<b>11 052 €</b>
Monsieur PERDREAU Guillaume	SAINT-LAMBERT-LA-POHERIE	Occupant	Amélioration énergétique	4 000 €	35 414 €
<b>Total Saint-Lambert-la-Potherie</b>				<b>4 000 €</b>	<b>35 414 €</b>

Madame SORAN Eliane	SAVENNIÈRES	Occupante	Adaptation du logement	1 780 €	17 801 €
<b>Total Savennières</b>				<b>1 780 €</b>	<b>17 801 €</b>
Madame CHAILLOUX Sylvie	TRÉLAZÉ	Occupante	Amélioration énergétique	3 978 €	19 890 €
Monsieur LEPICIER David	TRÉLAZÉ	Occupant	Amélioration énergétique	1 545 €	10 298 €
<b>Total Trélazé</b>				<b>5 523 €</b>	<b>10 298 €</b>
Madame LEMOINE Lucie	VERRIÈRES-EN-ANJOU	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	46 315 €
<b>Total Verrières-en-Anjou</b>				<b>3 000 €</b>	<b>46 315 €</b>
<b>Total</b>				<b>119 908 €</b>	<b>1 261 319 €</b>

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer la réalisation d'un audit global partagé.

Bénéficiaire de la subvention	Représenté par	Adresse de la copropriété	Type de subvention	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention	Coût de l'audit (HT)
Syndicat de copropriétaires Résidence de Strasbourg	Syndic Coopératif Représenté par Monsieur MAINGUY	4 rue Gustave Mareau 49000 ANGERS	Audit global partagé	120	3 000 €	24 780 €
			<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>3 000 €</b>	<b>24 780 €</b>

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 569 logements pour un montant de subvention total de 1 190 275 € et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 12 164 649 € HT. Depuis le début de cette année, 298 logements ont été financés par la Communauté urbaine pour des travaux d'amélioration, pour une aide globale s'élevant à 645 628 € et pour un montant de 7 318 490 € HT de travaux générés sur le territoire.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2021-222

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Par délibération du 18 Janvier 2021 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2021 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2020.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages ;
- améliorer la solvabilité des accédants ;
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé ;
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie ;
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale ;
- en individuel : parcelle > à 100 m<sup>2</sup> et < 400 m<sup>2</sup> ;
- prix de vente maximum au m<sup>2</sup> surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 977 €, (ref :plafond PSLA B1 2021) ;
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions ;
- à 50 % dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions ;
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de versement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2021 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-14 du Conseil de communauté du 18 janvier 2021 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

## DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

<b>Nom des bénéficiaires</b>	<b>Adresse du bien subventionné</b>	<b>Montant de la subvention en €</b>
Monsieur BARILLER Ludovic	ANGERS	2 000 €
Madame BOURDIN Evanne Monsieur DUCHENE Jérémy	ANGERS	2 000 €
Madame CHARRIAU Herveline	ANGERS	1 000 €
Madame COHEN Golda	ANGERS	2 000 €
Monsieur GROLLEAU Romain	ANGERS	2 000 €
Monsieur LARDY Martin	ANGERS	2 000 €
Monsieur LEGODEC Yvan	ANGERS	2 500 €
Madame LINARD Claire	ANGERS	2 000 €
Madame MARTIN Camille	ANGERS	2 000 €
Monsieur MASSON Patrice	ANGERS	3 500 €
Madame SISSOUANE Fatima	ANGERS	2 500 €
Madame Monsieur SIVIGNON DELAHAYE Marie et Matthieu	ANGERS	1 000 €
<b>Total Angers</b>		<b>24 500 €</b>
Madame CHARNAUD Estelle	AVRILLE	1 000 €
Madame ONILLON Nolwenn	AVRILLE	1 000 €
<b>Total Avrillé</b>		<b>2 000 €</b>

Madame CREPEL Virginie	SAINT-LAMBERT-LA-POTERIE	2 000 €
	<b>Total Saint-Lambert-La-Poterie</b>	<b>2 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>28 500 €</b>

La présente décision porte sur 15 subventions d'un montant de 28 500 €.

Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 66 pour un montant total de 113 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE

The stamp is circular with the text "ANGERS METROPOLE" around the perimeter and "LOIRE" at the top. In the center, it says "communauté urbaine". A blue ink signature "Verchere" is written across the stamp.

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2021-223

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'Habitat - SOCLOVA - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné îlot A - Construction de 11 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport

de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La SOCLOVA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme nommé « ZAC de Gagné – îlot A ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 11 logements, composée de 8 logements individuels et 3 logements collectifs. 7 sont financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI), dont 1 classique pour des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. Cette construction est située à Saint-Lambert-la-Poterie.

Pour cette opération financée par l'Etat en 2020, le montant d'investissement est de 1 551 000,64 € HT, le bailleur social apporte des fonds propres à hauteur de 25 %. Après analyse technique, cette opération présente un bilan prévisionnel d'exploitation négatif qui nécessite l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole, au niveau maximum.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

## DECIDE

Attribue à la SOCLOVA pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 57 550 €, à savoir 26 939 € pour les logements financés en PLUS et 30 611 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 231,78 € au logement (3 848,41 € pour les PLUS et 7 652,68 € pour les PLA Intégration).

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation de l'ordre de services aux entreprises</li><li>• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux</li></ul>
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment</li><li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li><li>• Convention de financements et de réservation signée</li></ul>
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison</li><li>• Transmission du plan de financement consolidé</li><li>• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les</li></ul>

- propositions d'attribution émises par ALM réservataire
- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la SOCLOVA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11ème et la 15ème année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télexcours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERRE





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 20**

**Décision n°: DEC-2021-224**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT**

**Programme local de l'Habitat - Angers Loire Habitat - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevèque - 14-16 rue Neuve - Hameau du Port de Passavant - Construction de 6 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport

de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Hameau du Port de Passavant ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 6 logements individuels, à savoir 4 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située 14-16 rue Neuve à Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.

Cette opération financée en 2020, d'un montant de 1 091 792 € H.T., présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 430 000 €, soit un résultat de – 36,32 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 30 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 343 206 €, soit 31,52 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 24 août 2021

## **DECIDE**

Attribue à Angers Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 38 470 €, à savoir 19 955 € pour les logements financés en PLUS et 18 515 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 6 411,67 € au logement (4 988,75 € pour les PLUS et 9 257,50 € pour les PLA Intégration).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation de l'ordre de services aux entreprises</li><li>• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux</li></ul>
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment</li><li>• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole</li><li>• Convention de financements et de réservation signée</li></ul>
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none"><li>• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison</li><li>• Transmission du plan de financement consolidé</li><li>• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée</li></ul>

- après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire
- Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser le panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1<sup>ère</sup> commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHIERE






**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 06 septembre 2021

Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-225

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Trélazé - Rue Édouard Vaillant - Podeliha - Acquisition et amélioration de 5 logements et réhabilitation de 4 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 314 000 €**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 314 000 €.

Ces emprunts sont destinés à l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés 89 rue Édouard Vaillant et à la réhabilitation de 4 logements situés 91 rue Édouard Vaillant à Trélazé.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant les contrats de prêts n°123268 et n°123801 en annexe signés entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## **DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) des deux emprunts d'un montant total de 314 000 € pour financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés 89 rue Édouard Vaillant et la réhabilitation de 4 logements situés 91 rue Édouard Vaillant à Trélazé.

- 87 000 € remboursable en 20 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123268 ;
- 227 000 € remboursable en 25 ans, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°123801.

Les contrats de prêts sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés  
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 22**

**Décision n°: DEC-2021-226**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - Rue du Stade, ZAC «les Chênes III» - Podeliha - Construction de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 924 000 €**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts d'un montant total de 1 924 000 €.

Ces emprunts sont destinés à la construction de 16 logements situés rue du Stade, ZAC « les Chênes III » à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°122507 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 924 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°122507 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 16 logements situés rue du Stade, ZAC « les Chênes III » à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.



Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 23**

**Décision n°: DEC-2021-227**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Sainte-Gemmes-sur-Loire - Route du Hutreau, « la Gaillardièr » - Podeliha - Construction de 8 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 010 000 €**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations six emprunts d'un montant total de 1 010 000 €.

Ces emprunts sont destinés à la construction de 8 logements situés 14 route du Hutreau, « la Gaillardièr » à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°124587 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 010 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124587 constitué de 6 lignes de prêt, pour financer la construction de 8 logements situés 14 route du Hutreau, « la Gaillardière » à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 24**

**Décision n°: DEC-2021-228**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ZAC « des Vendanges » - Soclova -  
Construction de 20 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 1 857 000 €**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

La Société d'Économie Mixte de Construction et de Gestion de Logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois emprunts d'un montant total de 1 857 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 20 logements situés dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « des Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°125063 en annexe signé entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 857 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°125063 constitué de 3 lignes de prêt, pour financer la construction de 20 logements situés dans la ZAC « des Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE

*[Signature]*



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2021-229

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Résidence « Arceau » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 27 logements - Garantie d'emprunt d'un montant total de 739 000 €**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 739 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 27 logements situés sur plusieurs adresses, résidence « Arceau » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°124804 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 739 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124804 constitué de 2 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 27 logements situés sur plusieurs adresses, résidence « Arceau » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

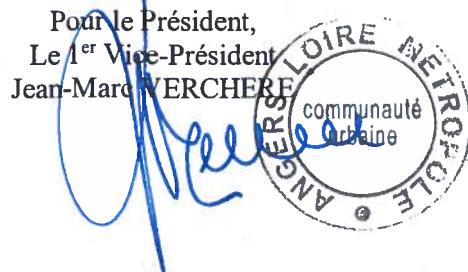
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerécrus dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 26**

**Décision n°: DEC-2021-230**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Éblé - Opération « Bellefontaine » - Angers Loire Habitat - Réhabilitation de 76 logements - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 680 000 €**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant de 2 680 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 76 logements situés 2 rue de la Rame, opération « Bellefontaine » à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°124950 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 680 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°124950 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 76 logements situés 2 rue de la Rame, opération « Bellefontaine » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 27**

**Décision n°: DEC-2021-231**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Angers - Mûrs-Érigné - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « de l'Églantier » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 €**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Le 8 octobre 2018, le Conseil de communauté a décidé de recourir à une concession d'aménagement afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement du secteur de l'Églantier situé sur le territoire de la commune de Mûrs-Érigné. Cette concession d'aménagement a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public.

La SPL ALTER Public envisage de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt d'un montant de 700 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « de l'Églantier » à Mûrs-Érigné.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°DD18518081 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels,

## DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 700 000 € remboursable en 8 ans, au taux fixe de 1,09 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « de l'Églantier » à Mûrs-Érigné, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 700 000 € ;
- Durée : 96 mois ;
- Taux d'intérêt fixe trimestriel : 1,09 % ;
- Base de calcul des intérêts : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts / 365 jours ;
- Commission d'engagement : L'emprunteur paiera au prêteur une somme d'un montant de 1 050,00 € (mille cinquante euros et zéro centime). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au prêteur ;
- Taux Effectif Global (TEG) : Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. Du 6 août 2021 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1,1270 % l'an, soit un taux de période de 0,2818 % ;
- Date limite du déblocage : Les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 5 novembre 2021, à la demande de l'emprunteur au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre ;
- Type d'amortissement : Amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur ;
- Péodicité des remboursements : Trimestrielle ;
- Calcul des intérêts : Le calcul se fera conformément aux Conditions Générales du contrat.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en

effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télécours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



The stamp is circular with the text "ANGERS METROPOLE COMMUNAUTÉ URBAINE" around the perimeter. In the center, it says "VERCHERE".



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 28**

**Décision n°: DEC-2021-232**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES**

**Les Ponts-de-Cé - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Les-Hauts-de-Loire» - Garantie d'emprunt d'un montant de 500 000 €**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021 , s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

La Société Publique Locale (SPL) ALTER Public envisage de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 500 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les-Hauts-de-Loire » aux Ponts-de-Cé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°10002041815 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

## **DECIDE**

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 %, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 500 000 €, remboursable en 8 ans, au taux fixe de 0,85 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Les-Hauts-de-Loire » aux Ponts-de-Cé, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 500 000 € ;
- Durée : 96 mois ;
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,8500 %.

### Taux effectif global :

- Taux d'intérêt annuel : 0,8500 % l'an ;
- Frais de dossier : 750 € ;
- Frais d'échéance - terme échu - préal aux échéances : 4,50 € ;
- Taux effectif global : 0,89 % l'an ;
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,22 %.

### Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle ;
- Nombre d'échéances : 32 ;
- Jour d'échéance retenu le : 15 ;
- Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt ;
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt ;
- Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :  
32 échéances (s) de 15 625 € (capital auquel seront ajoutés les intérêts) ;
- Les intérêts sont payables à terme échu ;
- Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en

recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOEUR, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE





**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 29**

**Décision n°: DEC-2021-233**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Projet territoire intelligent - Marché global de performance - Appui opérationnel pour la coordination et le suivi - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Le projet de Territoire Intelligent vise à économiser les consommations et les ressources pour accélérer la transition énergétique, à améliorer et proposer de nouveaux services aux habitants en rendant l'action publique plus efficace, plus opérationnelle auprès des concitoyens tout en optimisant la gestion du service public et ses coûts et en modernisant les moyens d'actions.

Il convient d'apporter à l'équipe projet un appui opérationnel pour la coordination et le suivi du marché global de performance (préparation et cadrage des différents comités, animation de réunions, co-conception d'outils etc.). Afin de satisfaire ce besoin, une procédure d'appel d'offre a été lancée en vue de l'attribution d'un accord-cadre à marchés subséquents périodiques sans minimum ni maximum. Cet accord-cadre a une durée de 2 ans, reconductible 2 fois par période de 2 ans.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021 a proposé d'attribuer l'accord cadre à l'entreprise WAVESTONE ADVISORS sise 92042 PARIS LA DEFENSE pour un montant annuel estimé à 167 025 € HT.

Le marché subséquent périodique n°1 est conclu pour un montant forfaitaire annuel de 160 225, 00 € HT et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires du bordereau des prix unitaires. La reconduction se fera chaque année permettant ainsi d'utiliser un rythme adapté à l'avancement et aux besoins du projet Territoire Intelligent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attribution à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 25 août 2021

## DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer l'accord-cadre sans minimum ni maximum.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les marchés subséquents quel que soit leur montant.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tout avenant y compris financier à ces contrats.

Déroge au quatrième alinéa de la délégation faite au Président en l'autorisant à prendre toutes décisions en matière de marchés publics dans le cadre de l'accord-cadre et quel que soit leur montant.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 30**

**Décision n°: DEC-2021-234**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Acquisition de fournitures de bureau - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers, le Centre Communal d'Action Sociale et des communes d'Angers Loire Métropole - Avenant n°1 - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRault, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES :** M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Par décision du 3 février 2020, la Commission permanente a autorisé la signature de l'accord cadre à bons de commandes pour l'achat de fournitures de bureau avec la Société Lyreco.

Il convient de prendre en considération par avenant, les modifications de tarifs de 88 références (sur 204) de produits et catalogues impactés par l'augmentation des prix de la pâte à papier, de l'aluminium, du plastique, du polypropylène et du métal. L'avenant est nécessaire car cette augmentation intervient en dehors de la période arrêtée pour l'ajustement périodique des prix.

La plus-value annuelle estimée du marché à prix unitaires, après négociation, est de l'ordre de 3,58 % sur le BPU. L'impact en valeur absolue sur la base des quantités couramment mises en œuvre annuellement est de 3 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,  
Vu la décision DEC-2020-35 de la Commission permanente du 3 février 2020,

## DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'avenant n°1 à l'accord cadre conclu avec la société Lyreco pour l'achat de fournitures de bureau.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc MERCHERE



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 31**

**Décision n°: DEC-2021-235**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Réalisation d'enquêtes de comptages routiers automatiques dans le cadre de l'observatoire des déplacements - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRault, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Le territoire angevin connaît et va connaître à court, moyen et long terme des évolutions majeures en matière de déplacement notamment par la réalisation d'infrastructures routières et de transports. Par ailleurs, et de manière naturelle, le territoire se transforme du point de vue urbain et économique avec notamment la réalisation de ZAC.

L'ensemble de ces opérations va modifier les modalités de déplacements et d'accessibilité sur le territoire, évolutions qui sont observées dans le cadre de l'observatoire des déplacements. L'actualisation de cet observatoire nécessite de réaliser de façon régulière des enquêtes sur la fréquentation des différents modes, et notamment la demande supportée par le réseau viaire de l'agglomération en termes de flux de véhicules motorisés et de déplacements vélos.

Dans ce contexte, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers souhaitent, à l'aide d'un prestataire externe, pouvoir mettre en place régulièrement des campagnes de comptages routiers automatiques afin de parfaire leurs connaissances du trafic et des conditions de circulation sur le territoire.

Une procédure d'Appel d'Offres Ouvert préalable à la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans minimum ni maximum a été lancée par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commande « Prestations de service ».

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Rapport d'Analyse des Offres présenté en Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021 a proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise ALYCE sise à SCEAUX (92330), par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées et sur devis, pour un montant issu d'une simulation de commande annuelle de 34 775,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2021,

## **DECIDE**

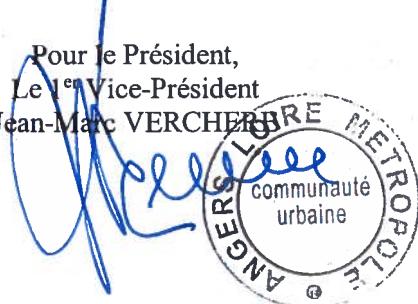
Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) l'accord-cadre ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution du contrat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERET



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Séance du 06 septembre 2021**

**Dossier N° 32**

**Décision n°: DEC-2021-236**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE**

**Fourniture de matériaux de construction et du bâtiment - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi six septembre à 09 heures 30, la Commission Permanente convoquée le 31 août 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRault, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Mickaël JOUSSET, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

**ETAIENT EXCUSES** : M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, Mme Constance NEBBULA, M. Philippe REVERDY

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU  
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN  
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Benoît PILET  
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à M. Marc CAILLEAU  
M. Benoît COCHET a donné pouvoir à Mme Véronique MAILLET  
M. Francis GUITEAU a donné pouvoir à M. Yves GIDOIN  
Mme Constance NEBBULA a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE  
M. Philippe REVERDY a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU

M. Damien COIFFARD Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 7 septembre 2021.

**EXPOSE**

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'Angers ont décidé de procéder à l'achat en commun, des matériaux de construction et du bâtiment. Pour ce nouvel achat, un groupement de commandes a été constitué sur la base de convention « Fournitures » du 19 décembre 2017, Angers Loire Métropole étant le coordonnateur du groupement.

Une consultation a été lancée pour répondre aux besoins des 3 collectivités. La procédure choisie est celle de l'appel d'offres ouvert. La forme du contrat est celle de l'accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum.

Cet accord-cadre se décompose en 14 lots :

- Lot 1 : Enrobés à chaud ;
- Lot 2 : Enrobés à froid ;

- Lot 3 : Bois transformés ;
- Lot 4 : Bois d'aménagement extérieur ;
- Lot 5 : Peinture, sols, petit outillage ;
- Lot 6 : Béton mortier ;
- Lot 7 : Béton prêt à l'emploi ;
- Lot 8-A : Fonte, regards, avaloir ;
- Lot 8-B : Fonte, regards, avaloir ;
- Lot 9 : Placo, faux plafonds, isolation ;
- Lot 10 : Eléments et bordures granit ;
- Lot 11 : Caniveaux ;
- Lot 12 : Sel de déneigement ;
- Lot 13 : Métaux.

L'accord cadre est multi attributaires pour les lots 3, 5, 6, 7, 8-A, 8-B, 9, 10, 11, et 13, et mono attributaire pour les lots 1, 2, 4, et 12. Il sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de sa notification. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant estimé des prestations issu de la simulation de commandes est de 2 492 600 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 12 juillet 2021, a proposé d'attribuer les accords-cadres sans minimum ni maximum, et par application des prix des bordereaux des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, comme suit :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom de l'entreprise
Lot 1	Enrobés à chaud	Angers Enrobés sise à 49610 MOZE SUR LOUET
Lot 2	Enrobés à froid	COLAS sise à 49035 ANGERS
Lot 3	Bois transformés	Panofrance sise à 49460 MONTREUIL-JUIGNE DISPANO sise à 73024 CHAMBERY
Lot 5	Peinture, sols, petit outillage	ALLIOS / JEFFCO sise à 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE Tollens sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Lot 6	Béton mortier	Frans Bonhomme sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU VM Matériau sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Lot 7	Béton prêt, à l'emploi	SAS Trouillard sise à 44100 NANTES
Lot 8-A	Fonte, regards, avaloir	Frans Bonhomme sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU Béton Libaud sise à 85400 LUCON Martin Heulin sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Lot 8-B	Fonte, regards, avaloir	Frans Bonhomme sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU Béton Libaud sise à 85400 LUCON Martin Heulin sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Lot 10	Eléments et bordures granit	LA GENERALE DU GRANIT sise à 35420 Louvigné du Désert AGI sise à 49000 ANGERS
Lot 11	Caniveaux	Frans Bonhomme sise à 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU
Lot 12	Sel de déneigement	ROCK SAS sise à 68290 MULHOUSE

Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot 4 bois d'aménagement d'extérieur,

Pour le lot 9 « Placo, faux plafonds, isolation » et le lot 13 « Métaux », la Commission d'Appel d'Offres a proposé de déclarer ces lots sans suite pour insuffisance de la mise en concurrence, et de relancer ces lots ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,  
Vu le Code de la Commande Publique  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021,

**DECIDE**

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) les accords-cadres avec les entreprises citées ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et l'exécution de ces contrats.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer les accords-cadres du lot 9 « placo, faux plafonds, isolation » et du lot 13 « Métaux » pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution de ces contrats.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Jean-Marc VERCHERE

